

SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE L'ENTREE SUD DE CAHORS

DOCUMENT D'ORGANISATION

SYSTEME D’ENDIGUEMENT DE L’ENTREE SUD DE CAHORS

Grand Cahors
Document d’Organisation

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Rédaction initiale	AC BADEL	AC BADEL	03/2025
2	Intégration retour Grand Cahors – Mail du 11/04/2025	AC BADEL	AC BADEL	04/2025
3	Intégration remarques DREAL, EPTB, CAGC, CEREMA, DDT	AC BADEL	AC BADEL	06/2025
4	Intégration de la modification de la cote du T4	AC BADEL	AC BADEL	11/2025
5	Intégration des remarques DREAL dans le cadre de l’autorisation environnementale			
ARTELIA VILLES & TERRITOIRES AGENCE DE TOULOUSE - Hills Plaza, 8 rue de Vidailhan - 31 130 BALMA – TEL : 05 62 88 77 00				

ARTELIA VILLES & TERRITOIRES SAS
16 rue Simone Veil – 93400 SAINT OUEN
SIRET : 444 523 526 00804

SOMMAIRE

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE	6
OBJET DU DOCUMENT	7
CONTENU ET CADRE RÉGLEMENTAIRE	11
A. GENERALITES - PRESENTATION DES OUVRAGES	12
1. PRÉSENTATION DU SECTEUR DE SURVEILLANCE.....	13
1.1. Localisation des ouvrages	13
1.2. Système de repérage	15
1.3. Présentation des ouvrages projetés.....	15
2. RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU GESTIONNAIRE ASSOCIÉES À UN OUVRAGE DE CLASSE C	18
B. ORGANISATION DE L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME	19
1. ORGANISATION GÉNÉRALE ET MOYENS HUMAINS	20
1.1. Identification de l'exploitant	20
1.2. Organisation du gestionnaire	20
1.2.1. Organisation du gestionnaire et moyens humains associés	20
1.2.2. Rôle de chaque entité - Conventions avec la commune de Cahors, la SNCF et le CD46 par rapport à la gestion des digues – Servitudes au droit des dalots d'Atrium et de Peugeot	21
1.2.3. Bilan organisationnel.....	23
1.3. Coordonnées des autorités compétentes	24
2. ENTRETIEN DES OUVRAGES	24
2.1. Entretien courant	24
2.2. Entretien exceptionnel	25
C. CONSIGNES ECRITES DE GESTION EN SITUATION NORMALE D'EXPLOITATION.....	26

1.	SURVEILLANCE RÉGULIÈRE	27
1.1.	Objectifs.....	27
1.2.	Visites de surveillance programmées.....	27
1.2.1.	Conditions de réalisation	27
1.2.1.1.	Fréquence	27
1.2.1.2.	Moyens matériels.....	27
1.2.1.3.	Modalités.....	27
1.2.2.	Points à observer.....	28
1.2.3.	Report et transmission des observations	28
1.3.	Surveillance continue	28
2.	VISITE DE SURVEILLANCE POST-ÉVÉNEMENT	29
2.1.	Visite post crue.....	29
2.1.1.	Objectifs.....	29
2.1.2.	Conditions de réalisation	29
2.1.3.	Points à observer.....	29
2.1.4.	Report et transmission des informations	31
2.2.	Visite post évènement.....	32
2.2.1.	Conditions de réalisation	32
2.2.2.	Points à observer et repérage des informations	32
2.2.3.	Report et transmission des observations	32
2.3.	Remise en état des ouvrages	32
2.4.	Retour d'expérience et amélioration des consignes.....	33
3.	VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE (VTA).....	33
3.1.	Objectifs.....	33
3.2.	Conditions de réalisation.....	33
3.3.	Points à observer.....	34
3.4.	Report des observations.....	34
4.	DÉCLARATION DES ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS POUR LA SURETÉ HYDRAULIQUE (EISH)	34
5.	RAPPORT DE SURVEILLANCE.....	35
5.1.	Objectifs et contenu	35
5.2.	Réalisation	35

5.3. Archivage	36
6. RAPPORT D'AUSCULTATION	36
D. CONSIGNES ECRITES DE GESTION EN PERIODE DE CRUE.....	37
1. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA VIGILANCE EN CRUE	38
1.1. Principe général	38
1.2. Les acteurs	38
1.3. Organigramme général du plan de vigilance.....	38
2. MOYENS D'ANTICIPATION DES CRUES	39
2.1. Information et prévision des crues par les Services de l'Etat....	39
2.2. Sources d'informations météorologiques et routières	40
2.2.1. Informations et prévisions météorologiques.....	40
2.2.2. Informations sur l'état des routes.....	42
3. VIGILANCE ET SEUILS D'ALERTES.....	43
3.1. Particularités du Lacoste	43
3.2. Définition des seuils d'alerte	44
4. DÉCLENCHEMENT DES ALERTES - CONSIGNES ET PROCÉDURES DE SURVEILLANCE EN PÉRIODE DE CRUE.....	46
4.1. Actions à entreprendre en fonction des seuils	46
4.2. Surveillance des ouvrages en crue	48
4.3. Interruption des états d'alerte	48
5. GESTION DES DÉSORDRES ÉVENTUELS EN CRUE.....	48
5.1. Signalement d'un désordre	48
5.2. Information	48
5.3. Traitement du désordre	49
6. DISPOSITIONS POST CRUE	49
ANNEXES	51
1- FICHE « ELU D'ASTREINTE ».....	51
2- FICHES DE TERRAIN	51

3-	PLAN TYPE POUR UN COMPTE RENDU D'EVENEMENT / DE VISTE POST CRUE	51
4-	PLAN TYPE DU COMPTE RENDU DE VTA	51
5-	PLAN TYPE DU RAPPORT DE SURVEILLANCE	51

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Identification :	
Adresse :	Hôtel Administratif Wilson 72 rue du Président Wilson 46000 Cahors
Représenté par :	Mr Jean-Luc MARX, Président Téléphone : 05 65 20 89 26 Mail : ffichet@grandcahors.fr

OBJET DU DOCUMENT

Le Grand Cahors envisage de réaménager l'entrée Sud de l'agglomération. Actuellement ce secteur, en grande partie constitué d'enseignes commerciales situées de part et d'autre de la RD 820, est soumis au risque inondation par débordement du cours d'eau du Lacoste, affluent rive gauche du Lot. Une forte inondation en 1996 a conduit à la mise en place d'un PPRi en 2004. Le PPRi contraint fortement les possibilités d'évolution de la zone commerciale de l'entrée Sud en interdisant toutes constructions nouvelles ou extensions significatives du bâti existant dans la zone concernée.

Après de multiples réflexions et études hydrauliques associées puis une démarche partenariale regroupant tous les acteurs concernés, le Grand Cahors entreprend désormais la mise en œuvre d'un programme d'aménagements hydrauliques sur le ruisseau du Lacoste, dans un double objectif de reconquête urbaine et de réduction de la vulnérabilité du secteur aux inondations.

Les études hydrauliques ont permis d'aboutir à un programme d'aménagements depuis le giratoire du Roc de l'Agasse jusqu'en aval du magasin But situé à hauteur du giratoire de la Beyne.

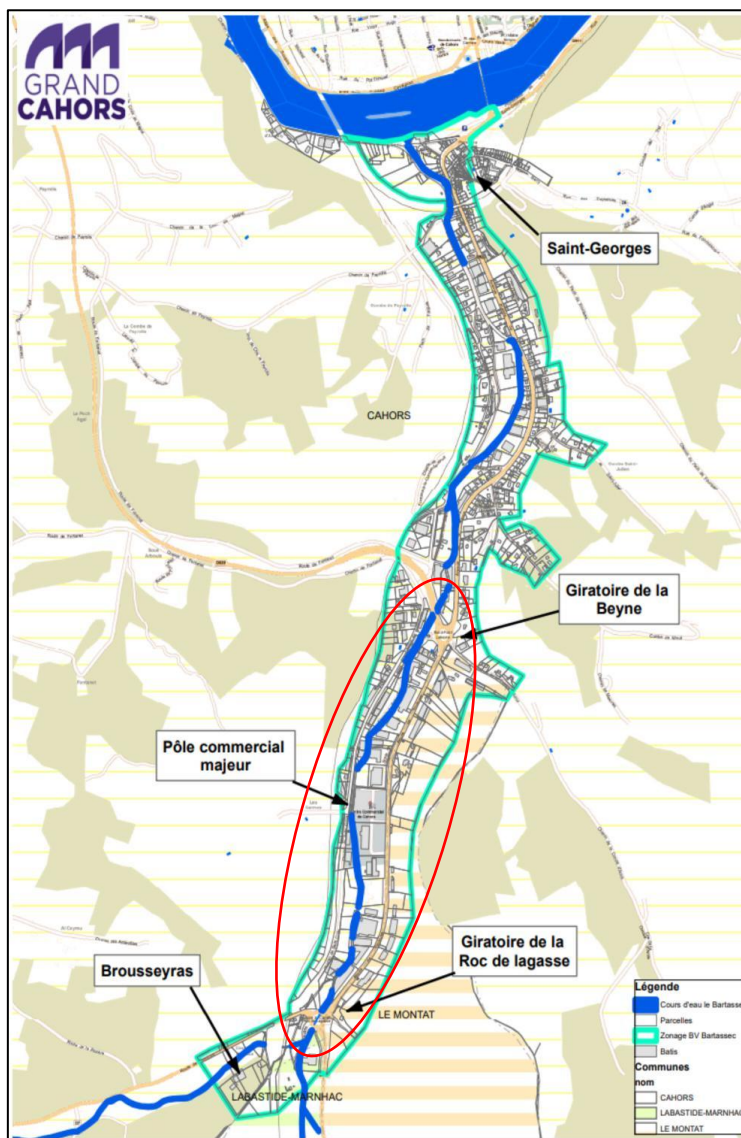


Figure 1: Localisation du périmètre du système d'endiguement

Le parti général d'aménagement retenu consiste globalement à augmenter localement la capacité hydraulique du lit du Lacoste.

Cette augmentation de capacité ou de débitance est obtenue par :

- la création d'un canal de décharge en extrémité amont du linéaire aménagé, parallèlement au lit actuel du Lacoste, et permettant de transiter une partie des débits en présence ;
- le recalibrage du lit actuel du Lacoste dans sa partie centrale ;
- l'adjonction de dispositifs de type murs ou ouvrages assimilés ayant un rôle de protection ; **le postulat retenu est de classer dans le système d'endiguement l'ensemble des ouvrages participant directement à la protection, c'est-à-dire au droit desquels le niveau de la crue Q100 (niveau de protection) est supérieur ou égal au niveau de la plateforme en lit majeur, au plancher, ou encore au sous-sol d'un bâtiment attenant ; la seule exception se situe au niveau du bâtiment Atrium (tronçon T10) dont la cote de premier plancher est largement supérieure à la cote de crue centennale : cependant compte tenu de la proximité immédiate du mur avec le bâtiment et des incertitudes quant aux fondations, il a été retenu de conserver ce tronçon dans le système d'endiguement afin de garantir la fermeture au niveau du terrain naturel ;**
- la mise en place d'autres murs dans certains secteurs où les emprises sont réduites mais où l'altimétrie du terrain en arrière est supérieure à la ligne d'eau Q100 ; ayant uniquement un rôle de stabilisation des terrains en bordure de cours d'eau, ces murs sont de fait exclus du système d'endiguement ; en effet, lorsque la topographie de la zone située du côté protégé est naturellement plus élevée que le niveau Q100, le rôle de protection contre les inondations est assuré par le relief lui-même ; dans l'hypothèse où une défaillance surviendrait dans ces secteurs (par exemple, une rupture locale du mur), cela pourrait entraîner la formation d'une lentille d'érosion à l'aplomb de l'ouvrage ; toutefois, cette érosion ne provoquerait pas d'entrée d'eau dans la zone protégée, puisque le terrain naturel en arrière assure déjà une protection efficace contre la montée des eaux ;
- la pose de clapets anti-retour sur les réseaux pluviaux le nécessitant ;
- la suppression d'obstacles ponctuels aux écoulements de type ouvrages de franchissement et bâtiments, cette disposition permettant par ailleurs de :
 - libérer des emprises nécessaires aux aménagements ;
 - supprimer des enjeux exposés à un aléa résiduel trop important.

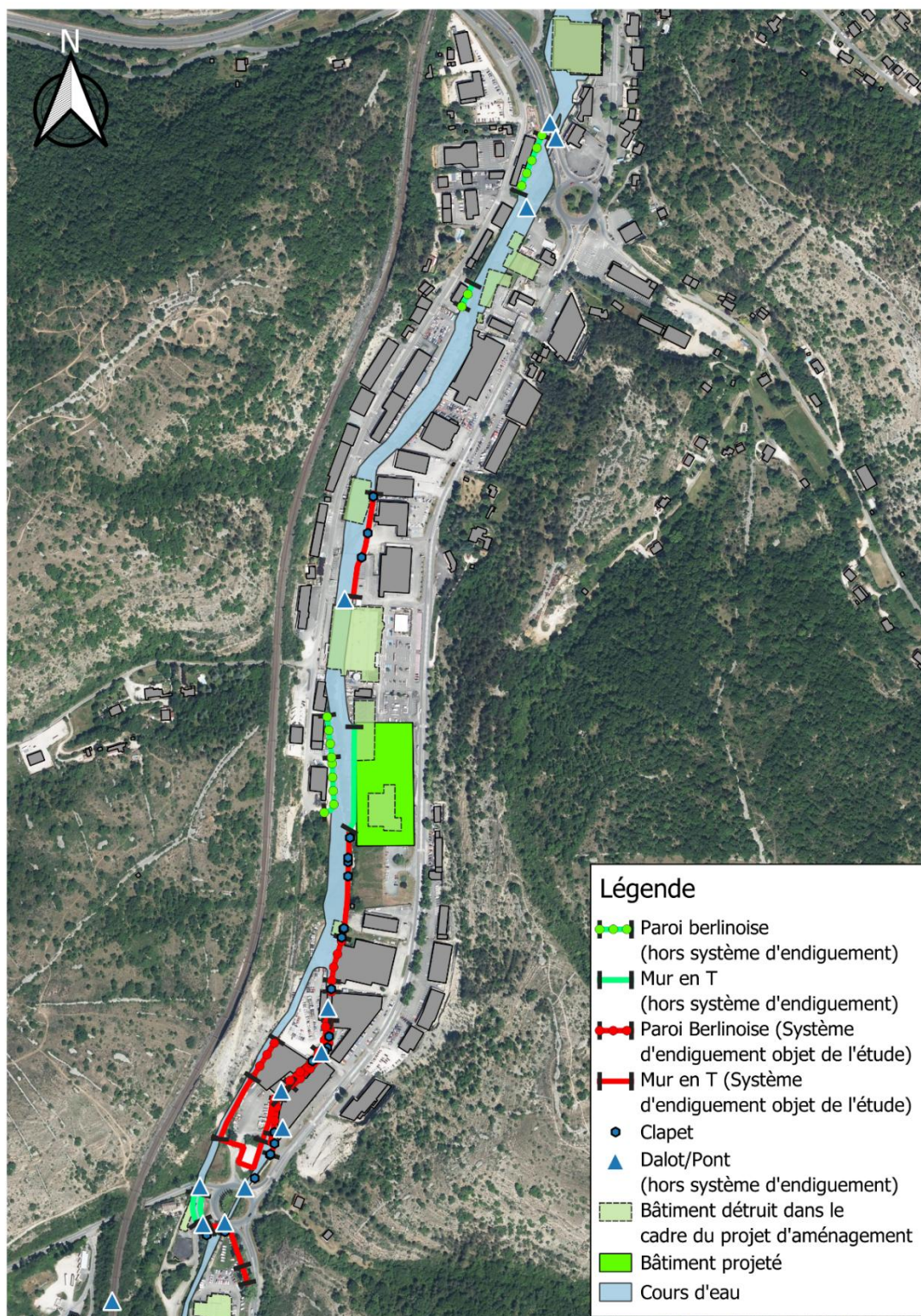


Figure 2: Ouvrages constitutifs du Programme d'aménagement

Le système d'endiguement est composé de différents tronçons, d'une longueur cumulée de 1000 m. Les digues sont constituées de murs en béton armé ou de parois berlinoises. La population protégée est de 1655 personnes.

Depuis le 1er janvier 2018, l'EPCI du Grand Cahors exerce l'item 5 : Défense contre les inondations de la compétence Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) et constituera à ce titre le gestionnaire des futurs ouvrages du système d'endiguement de l'entrée sud de Cahors.

La réglementation relative aux ouvrages classés (Cf. 2° de l'article R. 214-122 du Code de l'Environnement) impose au gestionnaire la mise en place d'un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'ouvrage et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires.

Le présent rapport constitue le Document d'Organisation du Système d'Endiguement de l'Entrée Sud de Cahors, divisé en quatre parties :

- Partie A : Généralités et présentation des ouvrages ;
- Partie B : Organisation de l'entretien, l'exploitation et la surveillance du Système ;
- Partie C : Consignes écrites de gestion en situation normale d'exploitation ;
- Partie D : Consignes écrites de gestion en période de crue.

CONTENU ET CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article R214-122 du Code de l'Environnement, le gestionnaire de digues organisées en système d'endiguement au sens de l'article R.562-13 doit établir ou faire établir un document décrivant :

- l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies (VTA) ;
- le dispositif d'auscultation si existant ;
- les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'ouvrage et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires.

L'annexe 1 de l'Arrêté du 7 avril 2017 détaille également le contenu des consignes. L'Arrêté du 8 août 2022 précise quant à lui les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés. Les consignes doivent détailler :

- l'organisation du gestionnaire pour ce qui concerne les aspects liés aux performances du système et à la sécurité (y compris la coordination que le gestionnaire est amené à mettre en œuvre avec d'autres responsables d'ouvrages) ;
- les consignes écrites qui traduisent les modalités opérationnelles de mise en œuvre de cette organisation ;
- la définition des principales procédures qui encadrent l'identification et l'évaluation des principaux risques, la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances, la gestion des situations d'urgence et la gestion du retour d'expérience ;
- les moyens d'information sur les crues ou les tempêtes, y compris lorsque un aménagement hydraulique est mis en œuvre en association avec le système d'endiguement ;
- les procédures d'information et de communication avec les autorités compétentes pour la mise en sécurité des populations en période de crue ou de tempête, adaptées aux différents cas et à leurs cinétiques ;
- les dispositions prises par le responsable pour s'assurer en permanence du respect des procédures, auditer et réviser son organisation de gestion du système d'endiguement, associé le cas échéant à un aménagement hydraulique, dans le cadre de son amélioration continue ;
- le(s) rôle(s) de barrière de sécurité pouvant être assuré(s) par certains éléments de son organisation et de sa démarche de prévention des accidents.

Le propriétaire ou l'exploitant ou le gestionnaire tient à jour ce document et le conserve de façon qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenus à la disposition du service de l'Etat chargé du contrôle.



A. GENERALITES - PRESENTATION DES OUVRAGES

1. PRESENTATION DU SECTEUR DE SURVEILLANCE

1.1. LOCALISATION DES OUVRAGES

Le Système d'Endiguement et les ouvrages qui y sont associés sont localisés sur les figures ci-après.

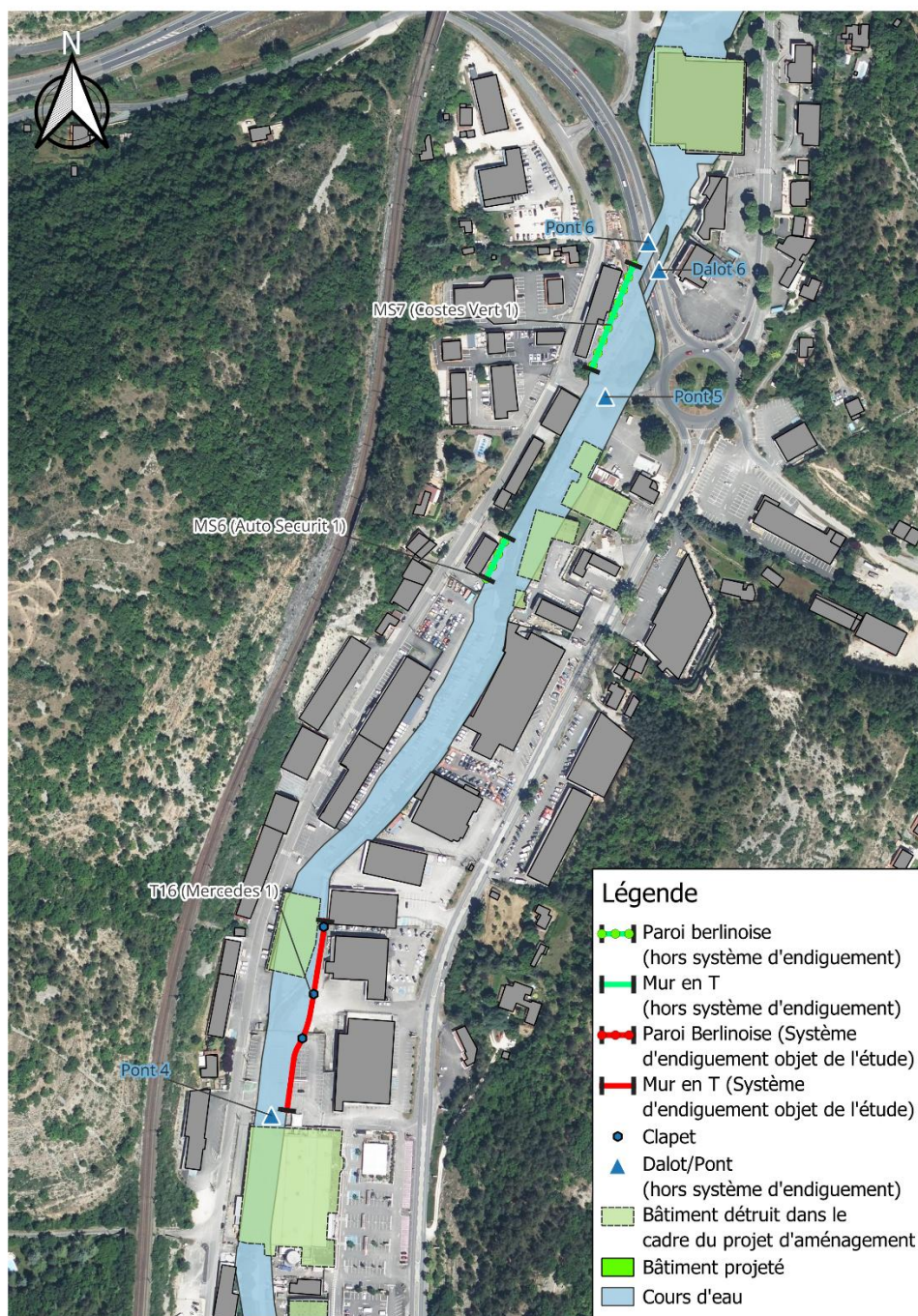


Figure 3: Ouvrages constitutifs du Programme d'aménagement - Secteur nord

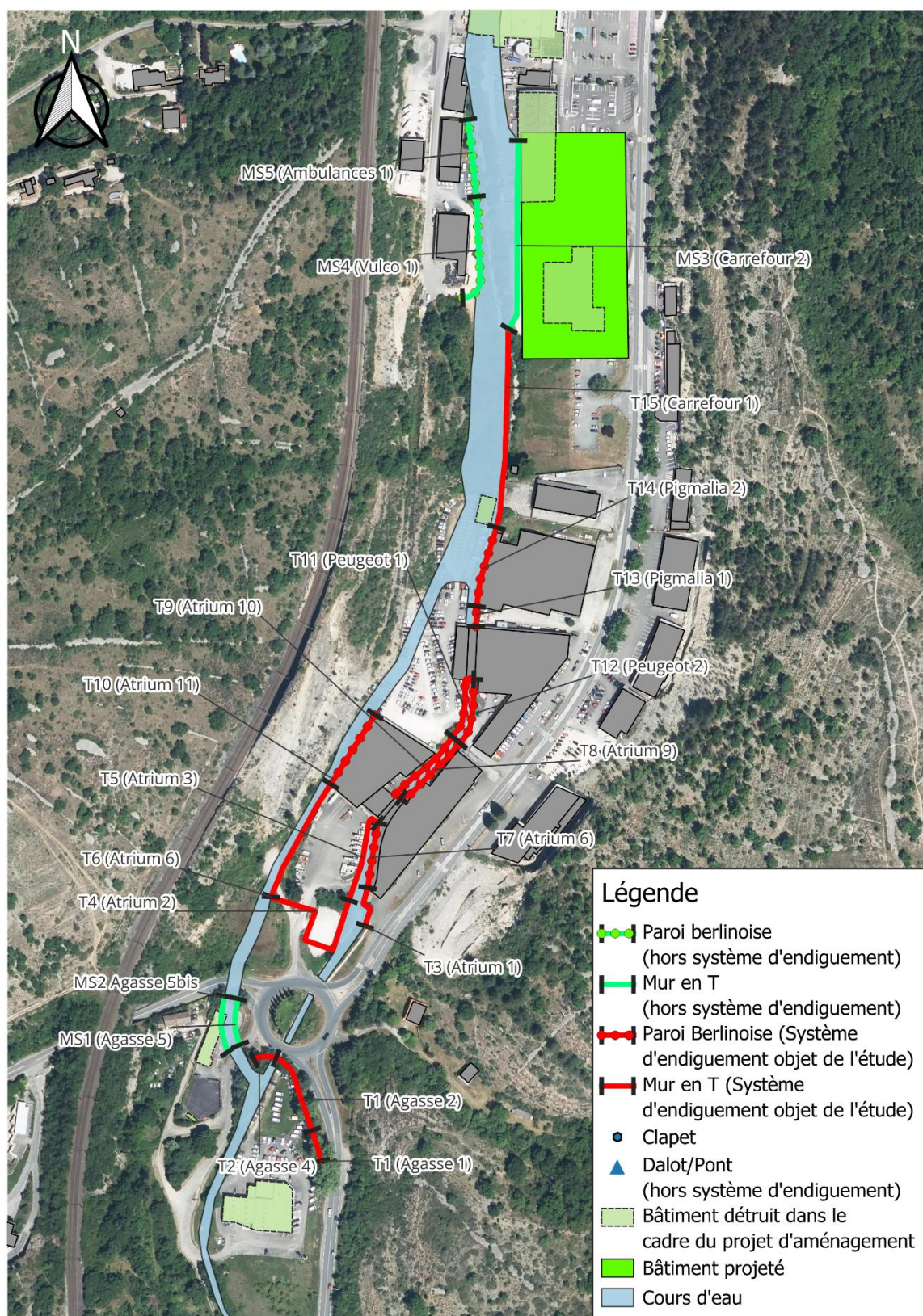


Figure 4: Ouvrages constitutifs du Programme d'aménagement - Secteur sud

1.2. SYSTEME DE REPERAGE

Aucun dispositif spécifique de repérage (de type repères hectométriques) n'est prévu sur les digues projetées. Le repérage se fera par GPS avec un support cartographique, les données seront ensuite converties en coordonnées "linéaires". Ces tronçons sont courts et le repérage aisé.

1.3. PRESENTATION DES OUVRAGES PROJETES

Les caractéristiques des ouvrages projetés concernés sont rappelées via le tableau de synthèse présenté ci-dessous.

Ouvrage	Entrée Sud de Cahors
Secteur	Entrée Sud de Cahors, Rives gauche et droite du ruisseau de Lacoste, Rive droite du bras de décharge du Lacoste
Linéaire de digues	1 000 ml
Réalisation	Projet
Propriétaire	Grand Cahors
Gestionnaire	Grand Cahors
Commune protégée	Cahors
Population protégée	1 655 personnes
Classement réglementaire	C
Crue de protection projet	85 m ³ /s (crue centennale en amont du système d'endiguement, au rond-point du Roc de l'Agasse)
Typologie	Murs poids béton préfabriqués en T et parois berlinoises
Dimensions	Murs poids béton préfabriqués en T : • Epaisseur mur en crête : 25 cm • Epaisseur mur en base : 30 à 40 cm Parois berlinoises : • Diamètre des pieux : Ø310 • Espacement des pieux : 2 m
Ancrage	Murs poids béton préfabriqués en T : • Largeur semelle : 1,8 à 2,5 m • Largeur patin : 50 à 70 cm • Epaisseur semelle : 30 à 40 cm Parois berlinoises : • Ancrage de 1,5 m dans calcaire ; • Présence de tirants sur certains tronçons.
Accès	Circulable en crête hors zone de bâtiment Accès par lit mineur au droit des bâtiments (rampes d'accès)
Ouvrages hydrauliques associés	22 ouvrages traversants pluviaux équipés de clapets anti-retour 12 ponts ou dalots dont 3 de petite section et de grande longueur (dalots 3, 4 et 5 de longueur supérieure à 20 m)

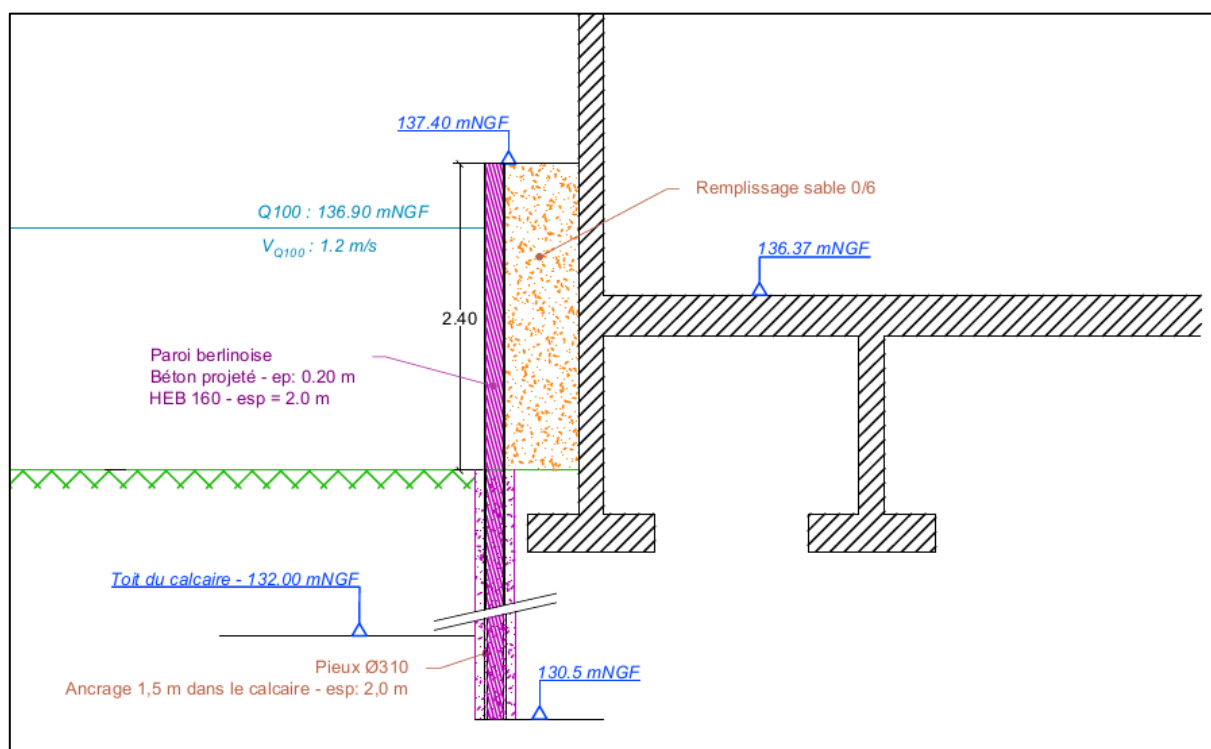
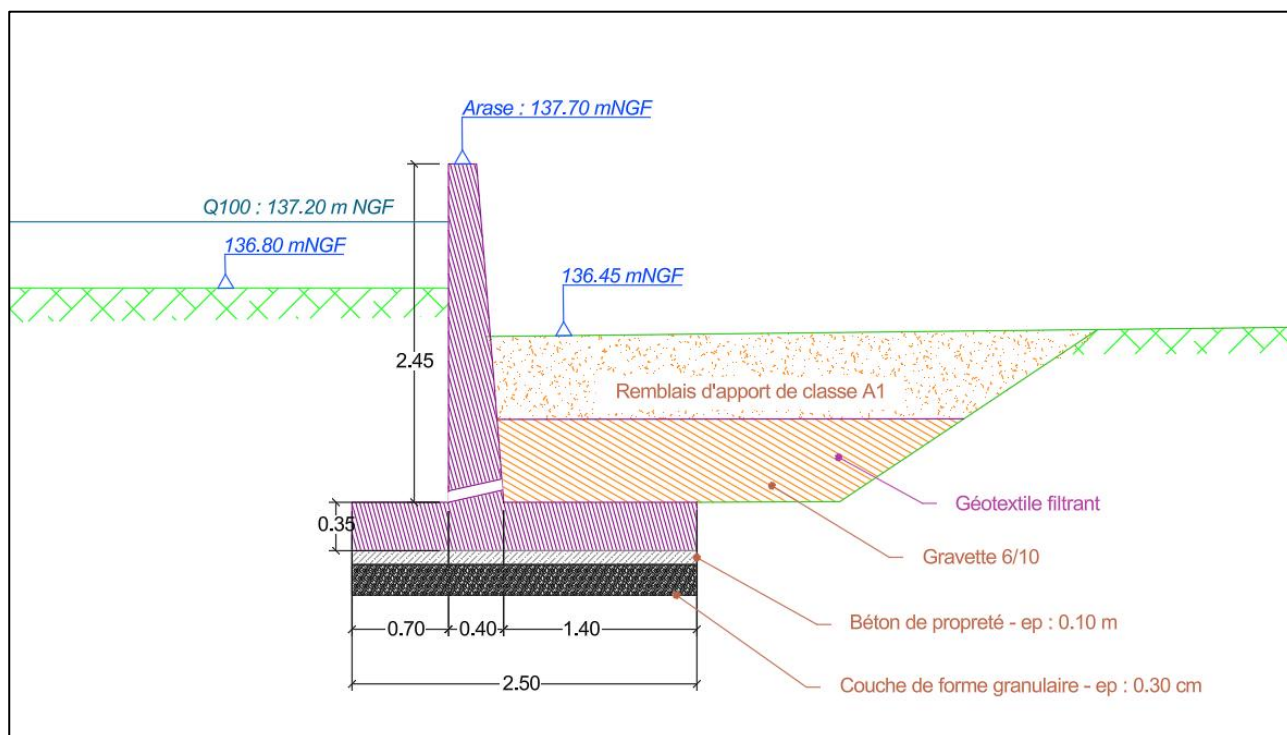


Figure 5 : Coupes types de l'ouvrage

Les caractéristiques de chaque tronçon sont présentées dans le tableau suivant. La localisation des tronçons peut être visualisée au paragraphe 1.1 Localisation des ouvrages.

Tronçon	Identification au stade PRO	Description	Linéaire (m)
T1	Tronçon Agasse 1 et 2	L'ouvrage projeté correspond à un mur cantilever (poids béton). La cote d'arase est comprise entre 139,5 m NGF et 139,1 m NGF	70 ml
T2	Tronçon Agasse 4	L'ouvrage projeté correspond à un mur cantilever (poids béton). La cote d'arase est de 139,2 m NGF	20 ml
T3	Tronçon Atrium 1	L'ouvrage projeté correspond à un mur cantilever (poids béton) avec un écran anti-renard. La cote d'arase est de 137,4 m NGF	30 ml
T4	Tronçon Atrium 2	L'ouvrage projeté correspond à un mur cantilever (poids béton). La cote d'arase est de 137,7 m NGF	110 ml
T5	Tronçon Atrium 3	L'ouvrage projeté correspond à un mur cantilever (poids béton) avec un écran anti-renard. La cote d'arase est de 137,4 m NGF	60 ml
T6	Tronçon Atrium 4	L'ouvrage projeté correspond à un mur cantilever (poids béton) avec un écran anti-renard. La cote d'arase est comprise entre 137,7 m NGF et 137,6 m NGF	85 ml
T7	Tronçon Atrium 6	L'ouvrage projeté correspond à une paroi berlinoise. La cote d'arase est de 137,4 m NGF	45 ml
T8	Tronçon Atrium 9	L'ouvrage projeté correspond à une paroi berlinoise. La cote d'arase est de 137,1 m NGF	55 ml
T9	Tronçon Atrium 10	L'ouvrage projeté correspond à une paroi berlinoise avec un tirant d'ancrage. La cote d'arase est de 137,1 m NGF	55 ml
T10	Tronçon Atrium 11	L'ouvrage projeté correspond à une paroi berlinoise. La cote d'arase est comprise entre 137,6 m NGF et 136,6 m NGF.	55 ml
T11 et T12	Tronçon Peugeot 1 et 2	L'ouvrage projeté correspond à une paroi berlinoise (avec un tirant d'ancrage pour Peugeot 1). La cote d'arase est de 136,4 m NGF	2 x 45 ml
T13	Tronçon Pigmalia 1	L'ouvrage projeté correspond à une paroi berlinoise avec un tirant d'ancrage. La cote d'arase est de 136,0 m NGF	15 ml
T14	Tronçon Pigmalia 2	L'ouvrage projeté correspond à une paroi berlinoise. La cote d'arase est de 135,3 m NGF	55 ml
T15	Tronçon Carrefour 1	L'ouvrage projeté correspond à un mur cantilever (poids béton) avec un écran anti-renard. La cote d'arase est comprise entre 134,9 m NGF et 134,4 m NGF	130 ml
T16	Tronçon Mercedes 1	L'ouvrage projeté correspond à un mur cantilever (poids béton) avec un écran anti-renard. La cote d'arase est comprise entre 131,1 m NGF et 130,1 m NGF	130 ml

2. RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU GESTIONNAIRE ASSOCIEES A UN OUVRAGE DE CLASSE C

Le Système d'Endiguement projeté de l'entrée Sud de Cahors constitue un ouvrage de classe C.

Les chapitres ci-après mentionnent les principaux textes réglementaires concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques et présentent quelques extraits des textes relatifs aux consignes écrites.

Art. R214-117 du CE :

- I. Le propriétaire ou [...], le gestionnaire d'un système d'endiguement ou d'un aménagement hydraulique transmet au préfet l'étude de dangers ou son actualisation après en avoir adopté les conclusions et en précisant le cas échéant les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre.
- [...]
- II. A compter de la date de réception par le préfet de la première étude de dangers de l'ouvrage concerné, l'étude de dangers est actualisée et transmise au préfet tous les [...] les 20 ans pour ceux qui relèvent de la classe C. [...]

Art. R214-123 du CE :

Le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage ou le gestionnaire des digues organisées en système d'endiguement surveille et entretient ce ou ces ouvrages et ses dépendances.

Il procède notamment à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des visites techniques approfondies de l'ouvrage qui sont effectuées au moins une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance prévu par le tableau de l'article R. 214-126.

ART. R214-126 du CE :

Le rapport de surveillance et le rapport d'auscultation prévus par l'article R. 214-122 sont établis selon la périodicité fixée par le tableau suivant :

	DIGUE		
	Classe A	Classe B	Classe C
Rapport de surveillance	Une fois tous les 3 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 6 ans

Ces rapports sont transmis au Préfet du Département dans lequel est situé l'ouvrage dans le mois suivant leur réalisation.

Le décret du 12 mai 2015 modifiant l'article R.214-122 entraîne l'obligation du propriétaire à établir « un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'ouvrage et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires ».



B. ORGANISATION DE L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME

1. ORGANISATION GENERALE ET MOYENS HUMAINS

1.1. IDENTIFICATION DE L'EXPOITANT

L'exploitant en charge des digues de l'entrée Sud de Cahors est le Grand Cahors.

Grand Cahors Hôtel Administratif Wilson 72 rue du Président Wilson 46000 Cahors Téléphone : 05 65 20 89 26
--

1.2. ORGANISATION DU GESTIONNAIRE

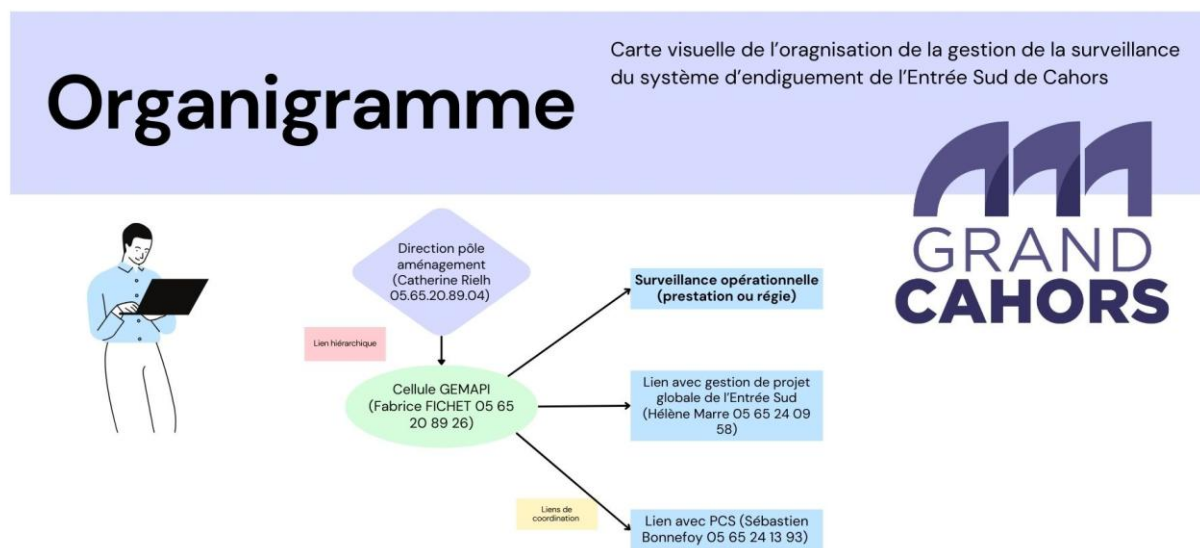
1.2.1. Organisation du gestionnaire et moyens humains associés

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) instaure une compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

Dans ce cadre, le Grand Cahors a, depuis 2018, la responsabilité de gérer, en toute circonstance, les ouvrages de protection classés contre les inondations sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, il doit notamment définir un protocole opérationnel et adapté lui permettant de gérer ces ouvrages en toute circonstance, et notamment en période de crue.

La surveillance et l'entretien courant du système sont assurés par la cellule GEMAPI du Grand Cahors

L'organisation du gestionnaire de la vigilance en période de crue est plus amplement détaillée dans le chapitre D : Consignes écrites de gestion en période de crue.



1.2.2. Rôle de chaque entité - Conventions avec la commune de Cahors, la SNCF et le CD46 par rapport à la gestion des digues – Servitudes au droit des dalots d'Atrium et de Peugeot

Les communes-membres du Grand Cahors lui ayant transféré leur compétence « prévention des inondations », c'est bien l'EPCI qui sera gestionnaire du système d'Endiguement de l'entrée Sud de Cahors.

De manière synthétique :

- le Grand Cahors, dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI s'engage à :
 - respecter les obligations réglementaires (Dossier d'Ouvrage, Document d'Organisation, Registre, Rapport de Surveillance, VTA, EDD, etc.) et mettre à jour ces documents ; le registre peut être assimilé à une main courante : on y décrit l'ensemble des informations relatives aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et ses dispositifs d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles, le cas échéant.
 - entretenir les relations avec le Service de contrôle (DREAL- Service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques) ;
 - assurer la surveillance et l'entretien de l'aménagement en période courante ;
 - assurer la surveillance du Système en période de crue ;
 - agréger les informations remontant du terrain concernant l'ouvrage en période de crue et les relayer auprès du préfet et des services de contrôle ;
 - assurer une formation à la gestion / surveillance en crue à destination du personnel du Grand Cahors (tous les 2 ans et en cas de changement de personnel) ;
 - assurer l'entretien du seuil de décharge vers le bras de décharge amont ;
 - assurer l'entretien des clapets ;
 - assurer la surveillance de l'ouvrage SNCF de franchissement du remblai SNCF du Bartassec en amont (par le biais d'une convention entre la SNCF et le Grand Cahors) et alerter la SNCF en cas de dysfonctionnements ;
 - assurer la surveillance des ouvrages de franchissement des routes départementales (par le biais d'une convention entre le CD46 et le Grand Cahors) et alerter le CD46 en cas de dysfonctionnements (dalots 1, 2 au rond-point de l'Agasse et dalot 6 et pont 6 sur RD820 en aval) ;
 - assurer la surveillance et l'entretien des trois dalots présents sur le bras principal sous des emprises bâties (dalots 3, 4 et 5 sous les bâtis Atrium et Peugeot) ; à ce titre, des servitudes seront établies.

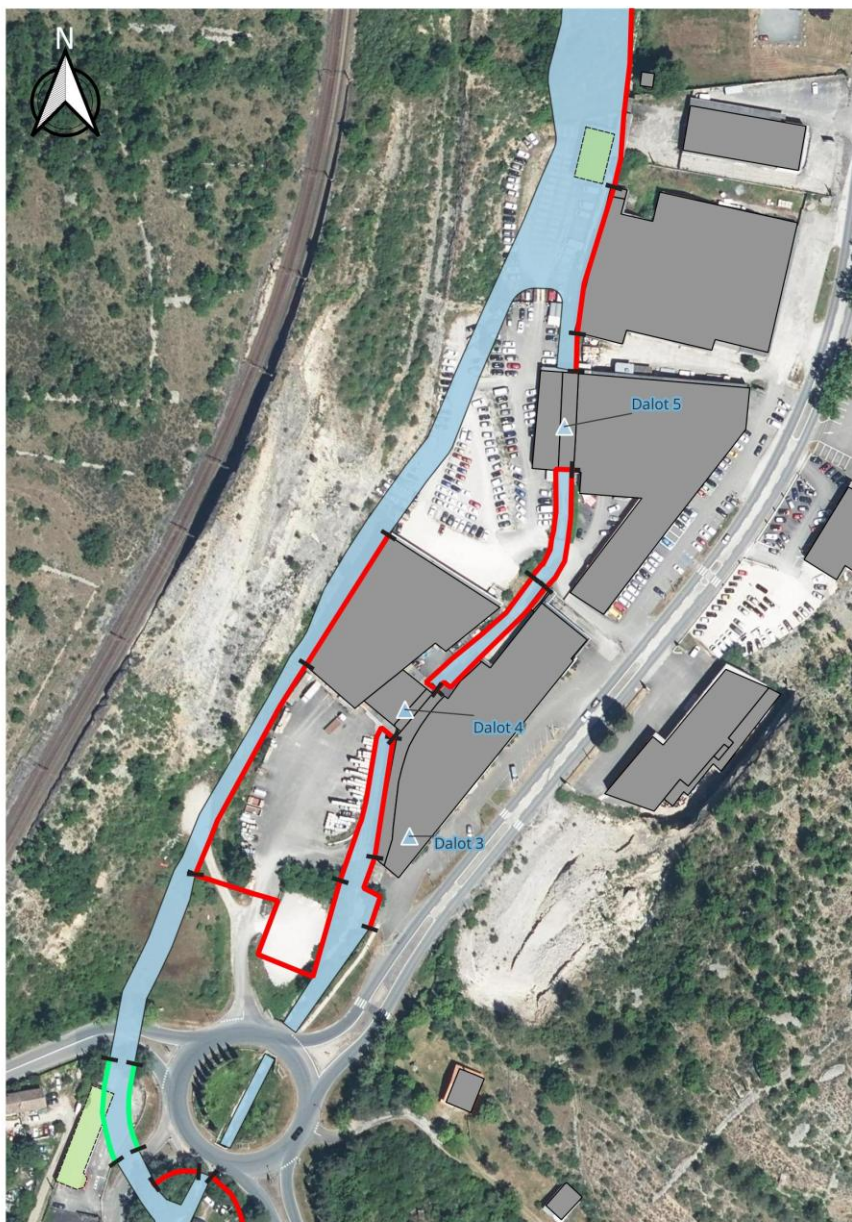


Figure 6 : Dalots 3, 4 et 5 faisant l'objet de servitudes

■ la Ville de Cahors est en charge de :

- mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en mobilisant les services du Grand Cahors, gestionnaire du SE, le cas échéant ;
- relayer les évolutions et tout dysfonctionnement de l'ouvrage en période de crue au Grand Cahors ;
- prendre en charge au titre de la police du maire toutes les mesures nécessaires pour mettre la population en sécurité. Ces dispositions sont clairement identifiées dans le Plan Communal de Sauvegarde.

L'objectif pour le Grand Cahors, dans le cadre de son organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, est de sécuriser la surveillance des ouvrages en s'appuyant sur les expertises locales tout en s'intégrant et se coordonnant avec les dispositifs locaux (Plan Communal de Sauvegarde).

1.2.3. Bilan organisationnel

La figure ci-après illustre schématiquement l'organisation retenue.

BILAN ORGANISATIONNEL SYSTÈME D'ENDIGUEMENT ENTREE SUD CAHORS



1.3. COORDONNEES DES AUTORITES COMPETENTES

Le tableau suivant indique les coordonnées des autorités compétentes.

Contact	Coordonnées
DDT 46 (astreinte)	06 61 65 73 81
DREAL (astreinte)	07 63 43 62 69
Commune du Montat	Mme Miquel (06 45 67 40 53)
Commune de Labastide-Marnhac	M. Jarry (06 76 68 04 36)
Patrouilleur du département du Lot	M. ROS (05 65 53 45 90)
Police Nationale Cahors	Ct Souty (06.87.91.48.47)
Gendarmerie Cahors	Ltn Valverde (06 07 64 65 47)
Police Municipale Cahors	M. Jaubertie (07 63 64 31 55)
Préfecture du Lot	M. Lecomte (05 65 23 10 72)
SDIS 46	Ltn Faurel (07 64 88 23 01)

2. ENTRETIEN DES OUVRAGES

2.1. ENTRETIEN COURANT

L'entretien courant comprend l'entretien de la végétation et l'entretien des différents ouvrages hydrauliques connexes au Système d'Endiguement. Le tableau ci-après illustre le rôle de chacun.

Actions	Intervenants	Fréquence
Fauchage mécanique ou manuel de la végétation présente au pied des murs	Grand Cahors	2 fois par an
	Propriétaires	Servitudes notariées
Entretien des clapets	Grand Cahors	Dès que nécessaire
Entretien du seuil de décharge vers bras de décharge amont	Grand Cahors	Dès que nécessaire
Entretien du lit mineur et des chenaux de décharge	Grand Cahors	Dès que nécessaire
Entretien des dalots 3, 4 et 5 (enlèvement des embâcles)	Grand Cahors	Dès que nécessaire (Servitudes)
Entretien des dalots 1, 2, 6 et pont 6 (enlèvement des embâcles)	CD46	Dès que nécessaire
Entretien de l'ouvrage SNCF amont (enlèvement des embâcles)	SNCF	Dès que nécessaire

Toutes les interventions réalisées sur les ouvrages sont inscrites dans le registre de l'ouvrage, conservé au Grand Cahors.

Dans le cas où l'organisation serait modifiée, le présent document devra être remis à jour et actualisé. Une version du document mis à jour devra être transmise au service de contrôle de la DREAL.

2.2. ENTRETIEN EXCEPTIONNEL

L'entretien exceptionnel ainsi que les travaux de réparation éventuels sont assurés par :

- la SNCF pour l'ouvrage SNCF amont ;
- le CD46 pour les dalots 1, 2 et 6 et le pont 6 ;
- le Grand Cahors avec recours à des entreprises externes spécialisées pour les autres ouvrages du système d'endiguement.

Ces opérations comprennent toutes les tâches qui se réalisent selon un cycle supérieur à l'année :

- travaux de réparations des murs (fissures, etc.) ;
- travaux de réparation des ponts, dalots, ...



C. CONSIGNES ECRITES DE GESTION EN SITUATION NORMALE D'EXPLOITATION

1. SURVEILLANCE REGULIERE

1.1. OBJECTIFS

La surveillance régulière de l'ouvrage est organisée et supervisée par la cellule GEMAPI du Grand Cahors. Elle permet :

- de détecter d'éventuels désordres et de programmer les interventions selon le degré d'urgence ;
- d'assurer une présence régulière sur le terrain, rencontrer les usagers et riverains, recueillir des témoignages ;
- d'avoir une bonne connaissance et un bon suivi de l'ouvrage.

1.2. VISITES DE SURVEILLANCE PROGRAMMEES

1.2.1. Conditions de réalisation

1.2.1.1. Fréquence

Les visites de surveillance programmées sont effectuées 1 fois par an par deux agents du Grand Cahors en charge de l'ouvrage. Ces inspections auront lieu en période de basses eaux et hors période de pluie, afin de pouvoir visualiser parfaitement les digues et leur pied en toute sécurité.

1.2.1.2. Moyens matériels

L'équipe est munie :

- des plans topographiques sur lesquels auront été reportées les informations de la visite technique précédente (cartes issues du SIG) ;
- des documents relatifs à la dernière visite (VTA) ;
- du matériel nécessaire au relevé de terrain (fiches de relevés vierges, appareil photo, GPS, etc.).

1.2.1.3. Modalités

Les modalités des visites de surveillance programmées sont les suivantes :

- parcours de l'ensemble du linéaire à pied par deux agents du Grand Cahors en charge des digues, depuis l'amont immédiat de l'ouvrage voûte SNCF jusqu'à l'aval du rond-point de la Beyne ; à noter que les deux bras devront être parcourus : bras principal et bras de décharge ; **sont exclus de ce parcours, le cheminement à l'intérieur des dalots 3, 4 et 5** de petit gabarit mais de grande longueur qui nécessitent des équipements et des habilitations spécifiques (habilitation CATEC) : concernant ces dalots, les agents feront les observations depuis l'entrée et la sortie des ouvrages sans pénétrer à l'intérieur ; ces dalots seront néanmoins visités lors des VTA par du personnel habilité ;
- vérification de l'état et du fonctionnement des clapets anti-retour.

1.2.2. Points à observer

Les observations concernent :

- les points critiques, connus grâce aux études, investigations, événements et visites précédentes et à l'expérience des agents en charge des digues : désordres (incision en pied du cours d'eau, ...), travaux récents, canalisations, etc. ;
- les nouveaux éléments ou phénomènes constatés sur les digues : désordre non répertorié, travaux imprévus réalisés par un riverain, vandalisme, dépôt d'ordures, etc. ;
- les ouvrages traversants pluviaux et les clapets anti retour associés ;
- les ouvrages de franchissement ou couverture du Lacoste sur le linéaire parcouru.

1.2.3. Report et transmission des observations

Les agents reportent les informations sur la fiche de relevé (modèle en Annexe 2) pendant la visite de terrain. Le service « gestion des digues » :

- traite les données et les saisit dans la base de données pour une mise à jour du SIG Dignes ;
- archive les fiches de relevé ;
- retranscrit les principales informations dans le rapport de surveillance,
- informe la SNCF d'éventuels désordres observés sur son ouvrage voûte ;
- informe le CD46 d'éventuels désordres sur ses ouvrages (dalots 1, 2, et 6 et pont 6).

1.3. SURVEILLANCE CONTINUE

Entre deux visites de surveillance programmées, une surveillance régulière des digues est réalisée dans le cadre des interventions courantes par :

- les agents du Grand Cahors amenés à se rendre régulièrement sur les digues pour : programmer et/ou suivre des travaux, gérer l'entretien, constater des désordres, rencontrer des riverains... ;
- les agents du Grand Cahors chargés de l'entretien des ouvrages pluviaux ;
- les prestataires extérieurs intervenant sur les digues (bureaux d'études, entreprises de travaux, etc.) ;
- les riverains et utilisateurs des digues : entreprises de la zone d'activité, etc.

Même si cette surveillance est surtout assurée par le Grand Cahors, les autres intervenants constituent une source d'informations potentiellement transmises au gestionnaire et traitées par les agents en charge des ouvrages.

2. VISITE DE SURVEILLANCE POST-EVENEMENT

2.1. VISITE POST CRUE

2.1.1. Objectifs

La visite post-crue permet de répertorier, repérer et évaluer les désordres ou présomptions de désordres liés à l'état de mise en charge des digues, uniquement sollicitées en crue. Cette visite permet de dresser un bilan de l'état des digues après la crue, des dommages subis et de prévoir un programme d'intervention à plus ou moins long terme, selon le degré d'urgence. Cette visite est organisée et supervisée par la cellule GEMAPI du Grand Cahors.

2.1.2. Conditions de réalisation

La visite post-crue est réalisée après chaque crue où :

- Niveau d'eau à la future station du Roc de l'Agasse > 137,7 m NGF (crue environ décennale).

Cette visite technique donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite post-crue, lequel a vocation à :

- réaliser un bilan complet des éventuels désordres constatés ;
- établir un plan d'intervention suivant le degré d'urgence.

Elle se décompose en deux étapes :

- organisation d'un diagnostic rapide dès la fin de l'alerte et que les conditions d'accès et de sécurité sont réunies (décrue amorcée et pied de digue visible). Cette visite, conduite par un ou deux agents et de jour, a vocation à repérer les désordres nécessitant une intervention rapide (réparation, etc.). Ce diagnostic peut être réalisé par le Grand Cahors ou un prestataire spécialisé. Elle sera conduite uniquement depuis le haut de berge sans intervention dans le lit ;
- diagnostic approfondi dans un délai d'un mois maximum afin de visualiser les ouvrages en basses eaux et de repérer les désordres apparus postérieurement. Ce diagnostic est réalisé dans un premier temps par le Grand Cahors. La réalisation d'une VTA par un prestataire agréé est conseillée pour les événements jugés significatifs et/ou ayant généré des désordres importants. Le cheminement dans les dalots 3, 4 et 5 de grande longueur nécessite de faire appel à du personnel qualifié (habilitation CATEC) et équipé des équipements de protection individuelle.

Le rapport sera transmis au service de contrôle de la DREAL.

2.1.3. Points à observer

Les points à observer lors de la visite post-crue sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

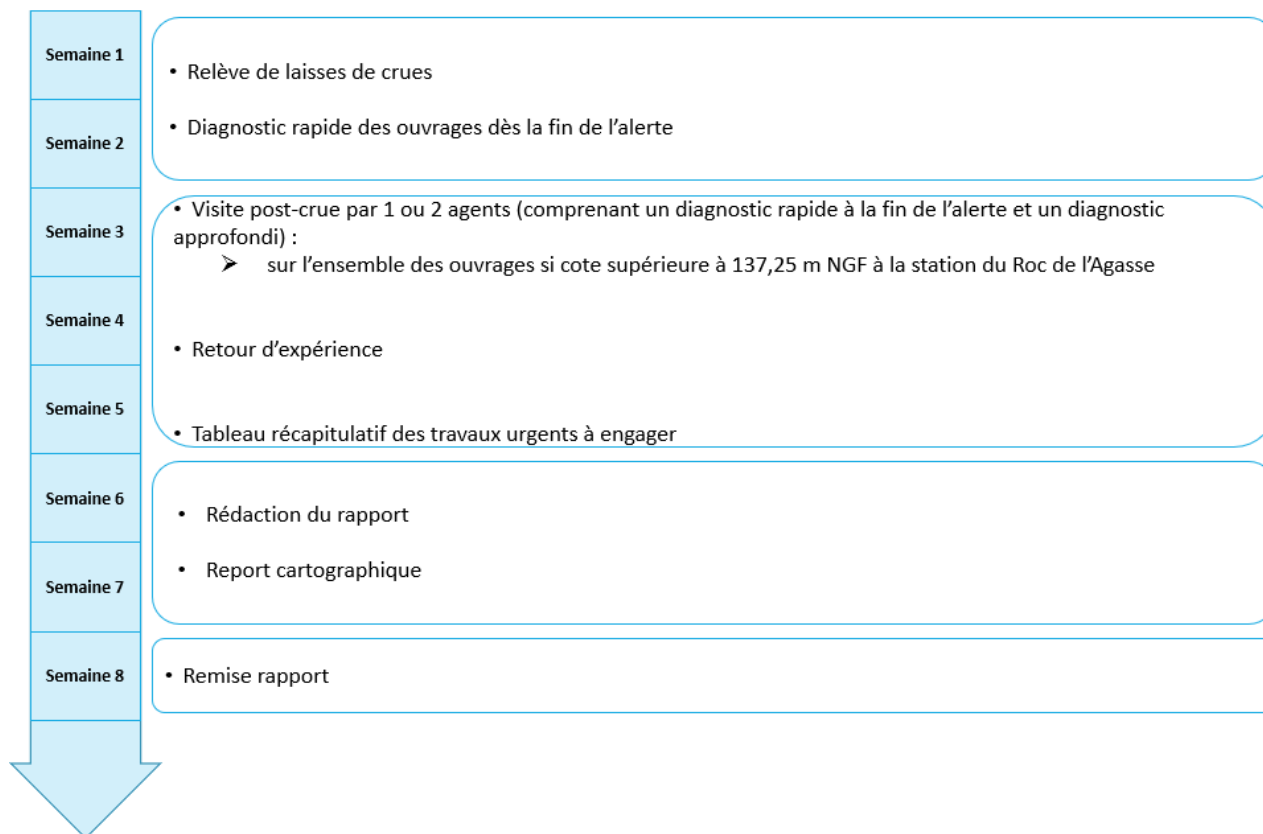
Mécanismes de rupture	Points d'observation	Talus côté fleuve	Crête	Talus côté val
Surverse	Profil en long de la crête		Apparition, évolution d'irrégularités sur le profil : affaissements ,...	
	Cote du cours d'eau, laisses de crue	Relevé de la cote du cours d'eau. Repérage de la laisse de la pointe de crue	Indices et localisation des surverses : laisses, présence de boue, ...	Indices et localisation des surverses : laisses, herbe couchée. Laisses de crue et inondation côté val

Mécanismes de rupture	Points d'observation	Talus côté fleuve	Crête	Talus côté val
	Dispositif de revanche		A-t-il été en charge ou non ? Aspect du contact avec le corps de digue, stabilité	
Erosion de surface/ affouillements	Effets sur talus des sollicitations hydrauliques fluviales	Diagnostic minutieux de l'état des murs (fissuration > 1 mm, dégradation de surface du béton, disjointements ou non alignements, développement de végétation, mise à nu de la semelle, état de la protection en pied si visible, ...) et du lit : localisation des zones d'incision et de dépôt et quantification d'évolution (profondeur de l'incision, hauteur de dépôt), présence d'embâcles	Fissuration, affaissements sur la crête	Etat du pied du mur vis-à-vis de l'impact éventuel d'écoulements ou d'une inondation côté val
	Protection de pied de talus	Etat de la protection de pied du mur : mise à nu de la semelle, sous-cavage, fissuration, indices de mouvement		
Erosion interne	Végétation	Recherche de cavitation autour des souches		Vérification d'indices de fuite autour des souches
	Terriers	Repérage et examen des gros terriers	Repérage et examen des gros terriers.	Repérage et examen des gros terriers. Vérification d'indices de fuite
	Canalisations/traversées	Recherche de cavitation autour ouvrages traversants		Vérification d'indices de fuite
	Fuite Amorce de renard	Fontis		Résurgences persistantes au-delà du pied de talus (fossés, canaux, puisards) Indice de renard : turbidité des eaux des écoulements résiduels. Si renard, localisation et dimensions de l'orifice aval
Défaillance des équipements	Clapets anti-retour	Vérification du bon fonctionnement des ouvrages (obstruction, clapet arraché, ...) Manœuvre des ouvrages		
	Pont / Dalots	Vérification de la présence d'embâcles Etat des parois		

Selon les conclusions du diagnostic, la cellule décisionnelle peut être amenée à déclarer un Évènement Important pour la Sûreté Hydraulique (EISH) conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisation post crue est synthétisée sur la figure ci-après.

ORGANISATION post-crue du Grand Cahors



2.1.4. Report et transmission des informations

Les crues, dont la cote mesurée à la future station du Roc de l'Agasse est supérieure 137,7 m NGF donnent lieu à :

- la rédaction d'un compte rendu d'évènement décrivant les opérations d'alerte et de suivi de la crue menées par le Grand Cahors et le bilan de l'évènement :
 - chronologie des opérations : date et type des alertes météo et crue, heure de mobilisation des agents d'astreintes, opérations réalisées ;
 - informations sur la situation hydrologique : hydrogramme de crue + données pluviométriques ;
 - bilan de l'intervention ;
- la rédaction d'un compte rendu de visite post-crue.

Les agents chargés de la visite post-crue :

- reportent les informations sur la fiche de relevé (modèle en annexe 2) pendant la visite de terrain ;
- traitent les données et les saisissent dans la base de données pour une mise à jour du SIG ;
- rédigent le compte-rendu de visite post-crue ;
- versent les comptes rendus au dossier des digues ;
- archivent les fiches de relevé ;
- informent la SNCF d'éventuels désordres observés sur son ouvrage voûte ;
- informent le CD46 d'éventuels désordres sur ses ouvrages (dalots 1, 2, et 6 et pont 6).

2.2. VISITE POST EVENEMENT

Ce chapitre concerne les évènements autres qu'une crue pouvant avoir endommagé les digues : tempête de vent, séisme, etc. Cette visite est organisée et supervisée par la cellule GEMAPI du Grand Cahors.

2.2.1. Conditions de réalisation

Après chaque évènement, une visite post-évènement est réalisée par un ou deux agents du Grand en charge des digues Cahors, éventuellement assistés d'un expert si l'évènement le justifie.

L'équipe est munie :

- des plans topographiques sur lesquels auront été reportées les informations de la visite précédente (cartes issues du SIG) ;
- des documents relatifs à la visite précédente ;
- du matériel nécessaire au relevé de terrain (fiches de relevés vierges, appareil photo, gps, etc.).

2.2.2. Points à observer et repérage des informations

Les points à observer sur les différentes parties de la digue sont listées dans le tableau de la partie "points à observer en visite post-crue".

Le repérage se fait par GPS.

2.2.3. Report et transmission des observations

Les agents du Grand Cahors :

- reportent les informations sur la fiche de relevé (modèle en Annexe 2) pendant la visite de terrain ;
- traitent les données et les saisissent dans la base de données pour une mise à jour du SIG ;
- rédigent un compte-rendu de visite post-évènement dont la teneur est adaptée à l'ampleur de l'évènement et aux conséquences sur les digues ;
- versent le compte-rendu au dossier des digues, rubrique « Documents de suivi – PE_compte rendus et visites post-évènements » ;
- archivent les fiches de relevé ;
- informent la SNCF d'éventuels désordres observés sur son ouvrage voûte ;
- informent le CD46 d'éventuels désordres sur ses ouvrages (dalots 1, 2, et 6 et pont 6).

2.3. REMISE EN ETAT DES OUVRAGES

Après une crue et selon les conclusions des diagnostics préalablement établis, une remise en état des digues pourra s'avérer nécessaire. Cette remise en état est organisée par le Grand Cahors et se déroulera en deux temps :

- travaux de première urgence, réalisés rapidement mais généralement temporaires, permettant d'éviter l'aggravation des désordres ;
- travaux permettant d'assurer définitivement la pérennité de l'ouvrage ainsi que son niveau de protection.

Les travaux de remise en état de l'ouvrage doivent être suivis par une maîtrise d'œuvre agréée.

2.4. RETOUR D'EXPERIENCE ET AMELIORATION DES CONSIGNES

Après chaque évènement ayant conduit à atteindre le niveau de préalerte, un retour d'expérience est organisé dans les meilleurs délais (maximum 1 mois après la fin de la crue) par la cellule dans les locaux du Grand Cahors. Il rassemble tous les membres de la cellule qui sont intervenus pendant la durée de l'évènement et tout autre intervenant que la cellule décisionnelle juge opportun. Au terme de ce retour d'expérience :

- le présent document est amendé ou actualisé autant que de besoin ;
- les conclusions sont transmises à la DREAL Occitanie ainsi qu'à la Ville de Cahors.

Le cas échéant, les membres de la cellule participent aux éventuels retours d'expérience organisés par la Préfecture ou la commune. Les conclusions de ces échanges sont relayées, pour information, aux membres opérationnels. Ces mêmes conclusions peuvent donner lieu à une nouvelle modification du présent document.

Pour les événements entraînant un niveau d'alerte inférieur (vigilance), le retour d'expérience se traduira par un point interne au Grand Cahors.

3. VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE (VTA)

3.1. OBJECTIFS

Les visites techniques approfondies doivent être réalisées pour **des digues de classe C une fois tous les six ans** et à l'issue de **tout évènement (EISH) ou évolution susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage**. Elles permettent de suivre l'état de l'ouvrage et son évolution sur la base des informations collectées lors des VTA précédentes.

Avant toute visite technique, un débroussaillage complet des pieds des murs sera effectué de telle sorte qu'ils puissent être contrôlés de manière satisfaisante.

3.2. CONDITIONS DE REALISATION

Les visites techniques approfondies (VTA) sont réalisées par des personnels internes désignés ou des personnels externes sélectionnés par le responsable d'ouvrage en raison de leur expérience et de leur aptitude à rechercher et à reconnaître des défauts susceptibles d'être rencontrés et à en apprécier la gravité.

Chaque VTA est réalisée en basses eaux hors période de pluie. Elle est menée sur 1 à 2 jours, par 2 personnes minimum parcourant à pied l'intégralité du linéaire depuis l'amont immédiat de l'ouvrage voûte SNCF jusqu'à l'aval du rond-point de la Beyne. A noter que les deux bras devront être parcourus : bras principal et bras de décharge, y compris les dalots 3, 4 et 5. Le cheminement dans ces trois dalots de grande longueur nécessite des équipements et des habilitations spécifiques (habilitation CATEC).

Un plan rédactionnel type (Annexe 4) définit les modalités du compte rendu de la VTA.

L'équipe est munie :

- des plans topographiques de la digue, issus du SIG et report graphique des données de la VTA précédente ;
- du compte-rendu de la VTA précédente ;
- du compte-rendu des visites périodiques et du rapport de surveillance annuel ;
- des fiches de relevé et minute de terrain vierges ;
- du matériel nécessaire au relevé de terrain (carnet de prise de notes, appareil photo, GPS, etc.).

3.3. POINTS A OBSERVER

On se reportera au chapitre qui détaille le contenu et les principaux points d'observation des visites post-crue.

3.4. REPORT DES OBSERVATIONS

Le Grand Cahors et/ou le bureau d'études :

- complète les fiches de relevé lors de la visite ;
- traite les données et les saisissent dans la base de données pour une mise à jour du SIG, rédige le compte-rendu de visite suivant le plan présenté en Annexe 4 ;
- archive les fiches de relevé et le compte-rendu de visite ;
- verse le compte-rendu de visite au dossier des digues rubrique « Documents de suivi – VT_VTA » ;
- archive les fiches de relevé.

Le Grand Cahors informe la SNCF d'éventuels désordres observés sur son ouvrage voûte et le CD46 des désordres éventuels sur ses ouvrages (dalots 1, 2 et 6 et pont 6).

4. DECLARATION DES EVENEMENTS IMPORTANTS POUR LA SURETE HYDRAULIQUE (EISH)

Dès qu'un désordre est constaté sur un ouvrage de protection pouvant remettre en cause sa pérennité et la sécurité des biens et des personnes à l'arrière et est porté à la connaissance du service GEMAPI du Grand Cahors, celui-ci :

- demande la position exacte du désordre ;
- demande une description la plus précise possible du désordre : surverse, brèche, infiltration, longueur du désordre, etc. ;
- établit une première évaluation de la gravité du désordre en fonction de sa nature et des enjeux et son incidence sur la pérennité de l'ouvrage et son niveau de protection ;
- informe immédiatement la DREAL Occitanie et la DDT du Lot pour définir les mesures à prendre en fonction de la gravité du désordre et de son incidence potentielle sur la pérennité de l'ouvrage et la protection des biens et des personnes situées dans la zone protégée ;
- informe immédiatement la commune de Cahors si l'information provient d'une équipe du Grand Cahors ;
- interrompt, le cas échéant, la surveillance des digues et des niveaux d'eau dans les environs ;
- participe, le cas échéant, à une réunion de crise organisée par les autorités préfectorales.

Si un désordre engendre des décès, des blessures graves à des personnes, des dégâts aux biens ou l'inondation totale ou partielle de la zone protégée à la suite d'une brèche, le service GEMAPI du Grand Cahors doit engager une déclaration d'Évènement Important pour la Sûreté Hydraulique (EISH) conformément à la réglementation en vigueur.

Pour rappel, la déclaration d'un EISH est adressée au Préfet et est accompagnée d'une proposition de classification suivant le niveau de gravité conforme aux échelles suivantes :

- **« accident » - couleur rouge** : événements à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné :
 - soit des décès ou des blessures graves aux personnes ;
 - soit une inondation totale ou partielle de la zone protégée suite à une brèche ;
- **« incident grave » - couleur orange** : événements à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné :
 - soit une mise en danger des personnes sans qu'elles aient subi des blessures graves ;
 - soit ayant entraîné des dégradations importantes de l'ouvrage mettant en cause sa capacité à résister à une nouvelle crue et nécessitant une intervention d'urgence ;
- **« incidents » - couleur jaune** : événements ayant conduits à une dégradation significative de la digue nécessitant une réparation dans les meilleurs délais, sans mise en danger des personnes.

Une visite technique approfondie devra être effectuée à l'issue de tout événement susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage.

Remarque :

L'EISH est à déclarer au Préfet en accompagnant la déclaration d'une proposition de classification selon le niveau de gravité. Le délai de déclaration dépend du niveau de classification.

Les accidents de couleur rouge font l'objet d'une déclaration immédiate. Les accidents de couleur orange doivent être déclarés sous un délai maximal d'une semaine. Les accidents de couleur jaune font l'objet d'une déclaration annuelle auprès du préfet.

5. RAPPORT DE SURVEILLANCE

5.1. OBJECTIFS ET CONTENU

Le rapport de surveillance rend compte des observations réalisées lors des visites mentionnées précédemment et réalisées depuis le précédent rapport de surveillance. Il vise à témoigner de la vie de l'ouvrage et comprend des renseignements synthétiques sur :

- la surveillance, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage au cours de la période ;
- les incidents constatés et les incidents d'exploitation ;
- le comportement de l'ouvrage ;
- les événements particuliers survenus et les dispositions prises ;
- les travaux effectués directement par le propriétaire ou l'exploitant ou bien par une entreprise.

Le plan du rapport de surveillance se trouve en Annexe 5.

5.2. REALISATION

Le rapport de surveillance est rédigé tous les 6 ans pour les ouvrages de classe C par les agents du Grand Cahors en charge de la gestion des digues.

5.3. ARCHIVAGE

Le rapport de surveillance est versé au dossier des digues.

6. RAPPORT D'AUSCULTATION

Les ouvrages n'étant pas instrumentalisés, ce point est ici sans objet.



D. CONSIGNES ECRITES DE GESTION EN PERIODE DE CRUE

1. ORGANISATION GENERALE DE LA VIGILANCE EN CRUE

1.1. PRINCIPE GENERAL

Le plan de vigilance consiste à :

- assurer une veille météorologique quotidienne,
- assurer une vigilance renforcée en situation de crue,
- déclencher les niveaux d'alerte en cas de crue (4 niveaux d'alerte),
- prévenir la commune et organiser la surveillance de la montée des eaux et des prévisions météorologiques pendant la crue (assurée par les agents d'astreinte),
- gérer toutes les interventions, désordres et travaux relatifs au système d'endiguement avant, pendant et après la crue,
- identifier les risques de dangers imminents (surverse, rupture) et alerter les autorités compétentes (commune, préfecture) qui décideront de l'évacuation potentielle des populations.

1.2. LES ACTEURS

- Fabrice FICHET (chargé de mission GEMAPI) et Laurent JAUBERTIE (Police Municipale) assurent une veille météorologique quotidienne et une vigilance renforcée en situation de crue,
- L'élue d'astreinte ou Sébastien Bonnefoy (DGS Ville et Grand Cahors) le cas échéant déclenchent les niveaux d'alerte en cas de crue (4 niveaux d'alerte). Ils organisent la surveillance de la montée des eaux et des prévisions météorologiques pendant la crue,
- Hors déclenchement du PCS, Fabrice Fichet, Hélène Marre (chargée de mission auprès du DGS), ou le responsable logistique du PCS gèrent toutes les interventions, désordres et travaux relatifs au système d'endiguement avant, pendant et après la crue. Ils identifient les risques de dangers imminents (surverse, rupture) et alertent les autorités compétentes (commune, préfecture) qui décideront de l'évacuation potentielle des populations.

A noter que La cellule GEMAPI (et son référent technique) est une porte d'entrée pour la mobilisation des équipes municipales et intercommunales qui seront mobilisés lors de l'activation du PCS/PICS. Ce dispositif s'est montré tout à fait probant lors des dernières inondations ayant débutées le 12 février 2026. L'organigramme du PCS est conçue pour pallier l'éventuelle absence du référent technique : la reconnaissance de terrain est effectuée par la police municipale et les interventions techniques par les services techniques concernés.

1.3. ORGANIGRAMME GENERAL DU PLAN DE VIGILANCE

Le tableau ci-après synthétise l'organisation générale pour la surveillance des ouvrages et la gestion de crise.

	Hors PCS	PCS déclenché
Surveillance ouvrage	Fabrice FICHET (cellule GEMAPI) Tél : 06 83 99 21 80 ou Hélène MARRE (chargée de mission auprès du DGS) : Tél : 07 65 21 17 04	Fabrice FICHET (cellule GEMAPI) Tél : 06 83 99 21 80 ou Laurent JAUBERTIE (Police Municipale) Tél : 07 63 64 31 55
Veille météorologique	Fabrice FICHET (cellule GEMAPI) Tél : 06 83 99 21 80 ou Laurent JAUBERTIE (Police Municipale) Tél : 07 63 64 31 55	Fabrice FICHET (cellule GEMAPI) Tél : 06 83 99 21 80 ou Laurent JAUBERTIE (Police Municipale) Tél : 07 63 64 31 55
Gestion des niveaux d'alerte	Sébastien BONNEFOY (DGS) Tél : 06 65 05 25 81 ou Elu d'astreinte Tél : 06 34 02 52 26	Sébastien BONNEFOY (DGS) Tél : 06 65 05 25 81 ou Elu d'astreinte Tél : 06 34 02 52 26
Gestion urgences (désordres ou autres)	Fabrice FICHET (cellule GEMAPI) Tél : 06 83 99 21 80 ou Hélène MARRE (chargée de mission auprès du DGS) : Tél : 07 65 21 17 04	Fabrice FICHET (cellule GEMAPI) Tél : 06 83 99 21 80 ou Arnaud DUMONT (DST) Tél : 06 98 83 00 93
Alerte population en cas de rupture	Fabrice FICHET (cellule GEMAPI) Tél : 06 83 99 21 80 ou Hélène MARRE (chargée de mission auprès du DGS) : Tél : 07 65 21 17 04	Sébastien BONNEFOY (DGS) Tél : 06 65 05 25 81 ou Fabrice FICHET (cellule GEMAPI) Tél : 06 83 99 21 80

2. MOYENS D'ANTICIPATION DES CRUES

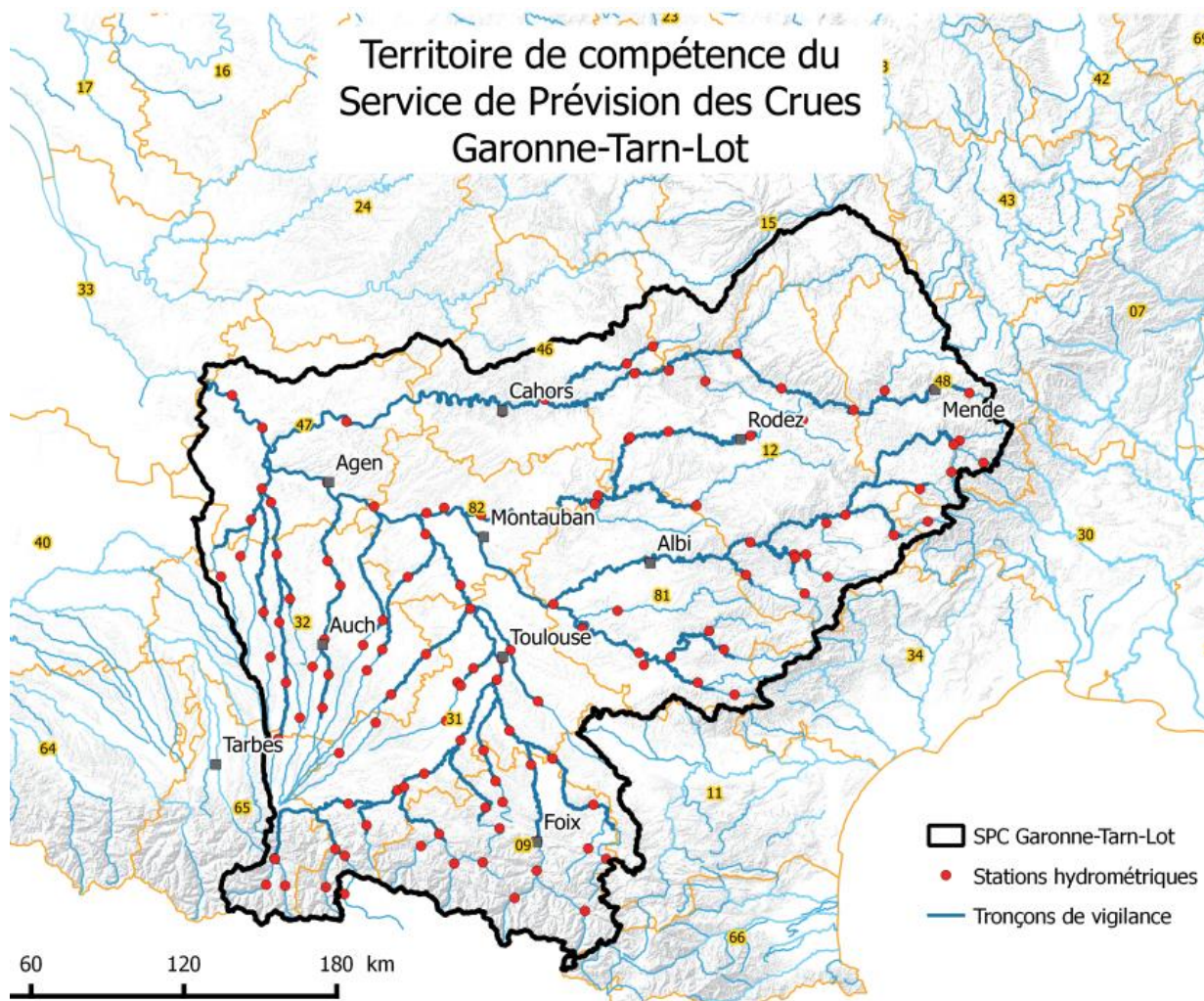
2.1. INFORMATION ET PREVISION DES CRUES PAR LES SERVICES DE L'ETAT

En application des articles L 564-1 et suivants du Code de l'Environnement (créés par l'article 41 de la loi 2003-699 du 30 juillet 2003), "l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'Etat".

Le schéma directeur de prévision des crues du Bassin Adour Garonne, approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, définit l'organisation territoriale de la surveillance avec la mise en place des Services de Prévision des Crues (SPC).

Le Service de Prévision des Crues Garonne-Tarn-Lot (SPCGTL) est chargé de la surveillance des principaux cours d'eau de l'ensemble du bassin versant de la Garonne à l'amont de la limite entre les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne. Il couvre notamment le cours d'eau du Lot dans la traversée de Cahors mais n'intègre pas le ruisseau du Lacoste.

Le fonctionnement du SPC-GTL est défini dans le Règlement d'Information sur les Crues (RIC) approuvé le 22 juillet 2016 par arrêté préfectoral.



Extrait RIC – SPC GTL

2.2. SOURCES D'INFORMATIONS METEOROLOGIQUES ET ROUTIERES

2.2.1. Informations et prévisions météorologiques

Pour assurer les missions de surveillance, plusieurs sources d'information sont listées ci-dessous :

- **Carte de vigilance météo** de chaque département, issue de Météo France <http://vigilance.meteofrance.com> ;
- **Météo France PRO** qui permet d'obtenir les prévisions de précipitation à J+3, heure par heure : <https://pro.meteofrance.com/> ; le Grand Cahors est abonné à ce service ;
- Service **Vigicrue** pour la surveillance en temps réel des hauteurs du Lot : <https://www.vigicrues.gouv.fr/station/O823153002> ; station au pont Louis-Philippe (RD620) ;
- Service **APIC** (Avertissement pluies Intenses à l'échelle des communes) signalant en temps réel le caractère exceptionnel des précipitations en cours à l'échelle d'une commune : <https://apic-pro.meteofrance.fr/login/> ; le Grand Cahors est abonné au service APIC et peut ainsi recevoir les avertissements ;

- Service **Vigicrues Flash** qui est un système de détection automatique du risque de crue soudaine sur les cours d'eau non couverts par la vigilance crues car soumis à des réactions trop rapides ; le ruisseau de Lacoste n'est pas couvert par ce service mais le ruisseau voisin du Tréboulou sur la commune de Cahors l'est ; une alerte sur le ruisseau du Tréboulou est sans doute transposable en première approche au Lacoste : <https://apic-vigicruesflash.fr/>; le Grand Cahors est abonné au service Vigicrues flash ;
- Surveillance en temps réel du Bartassec via **Follows** : <http://grandcahors.follow.solutions/> ; ce site exploitera les données du radar de niveau qui sera implanté sur le Lacoste en amont du rond-point du Roc de l'Agasse ainsi que celles de 4 pluviomètres installés en tête de bassin versant ;
- **Echelles limnimétriques** au droit desquelles une surveillance physique peut s'opérer : Pont de Cabessut sur le Lot et rond-point du Roc de l'Agasse pour le Lacoste ;
- Bulletin de prévisions Météo France pour les départements classés en vigilance orange ou rouge. Ces bulletins sont établis avant 9h00 le matin et avant 16h l'après-midi.

Les identifiants de connexion de ces différents services sont disponibles sur la fiche « Elu d'astreinte » en annexe 1.

Remarque concernant la station du Roc de l'Agasse :

La station existante au niveau du rond-point du Roc de l'Agasse sera déplacée dans le cadre du projet de réalisation du système d'endiguement. L'échelle actuelle, située immédiatement en aval du dalot du rond-point, présente un risque de sous-estimation du niveau d'eau de référence. En effet, un embâcle obstruant l'ouvrage en amont pourrait entraîner une lecture erronée à la baisse du niveau. La nouvelle échelle de référence sera implantée en amont du rond-point, ce qui permettra une lecture fiable depuis une zone hors d'eau et supprimera le risque de sous-estimation lié à la présence éventuelle d'embâcles. La cote associée au niveau de protection (Q100 du Lacoste) est de 138,6 m NGF.



Figure 7 : Localisation de la future station de référence du Roc de l'Agasse

2.2.2. Informations sur l'état des routes

L'état du trafic est une donnée importante permettant aux agents, chargés de la surveillance des ouvrages et des niveaux d'eau, de se déplacer sur le territoire. Plusieurs sources d'information sont disponibles :

- au niveau national et régional :
 - le site de Bison futé : <https://www.bison-fute.gouv.fr> ;
 - le numéro vert de Bison futé : 0800 100 200 ;
 - le Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR) : 0826 022 022 ;
- au niveau du département du Lot :
 - le numéro d'astreinte suivant : 05 63 56 40 00 ;
- au niveau local :
 - les communes (référents PCS) concernées pour connaître et/ou actualiser l'état des routes et de la circulation sur leur territoire respectif (routes coupées, déviations mises en place, gués fermés, etc.). Le numéro d'astreinte de la Ville de Cahors est rappelé ci-après : 06 73 84 95 10.

3. VIGILANCE ET SEUILS D'ALERTES

3.1. PARTICULARITES DU LACOSTE

Le Lacoste est un cours d'eau qui se déverse dans le Lot à hauteur du quartier Saint Georges. Il est en assec la plus grande partie de l'année. Il récupère les eaux de pluies d'un bassin versant qui remonte jusqu'à Brousseyras.

Son débordement suit généralement un fort épisode pluvieux combiné à des sols saturés en eau, la hauteur d'eau peut monter très rapidement. En 1996, le Bartassec est monté de 1m 80 en une nuit. Le système hydrologique complexe de ce ruisseau ne permet pas de se contenter d'un seul critère pour assurer sa surveillance.

Plusieurs paramètres doivent ainsi être croisés pour l'aide à la décision :

- Niveau du Bartassec à la future station du Roc de l'Agasse (radar de niveau) ;
- Niveau du Lot à la station Vigicrue (pont Louis-Philippe RD620) ;
- Précipitations mesurées au pluviomètre du Montat sur le territoire du lycée viticole du Montat.

Remarque :

Depuis la mise en place du système d'alerte local sur le bassin du Lacoste en 2018, on a pu observer que le comportement du ruisseau était en corrélation avec les enregistrements des cumuls de pluie en tête de bassin et ceci s'avère particulièrement exacte sur la zone du Montat qui est en droite ligne du ruisseau du Lacoste. A contrario, un fort cumul de pluie en tête de bassin ne fait pas forcément réagir le ruisseau car d'autres paramètres entrent en jeu (saturation des sols, hauteur du Lot) mais là aussi, fort du retour d'expérience, lorsque tous les paramètres deviennent effectivement préoccupants, les enregistrements du pluviomètre du Montat sont les plus significatifs dans l'estimation de la montée des eaux du Lacoste, les cumuls de pluies dans les autres secteurs deviennent des facteurs aggravants. Enfin, la présence d'une station météorologique à proximité immédiate du pluviomètre du Montat participe à ce que ce dernier reste la "référence". Ainsi, même si la tête de bassin versant est équipée de 4 pluviomètres, c'est bien celui du Montat qui est utilisé comme référence dans la définition des seuils d'alerte.

3.2. DEFINITION DES SEUILS D'ALERTE

Les seuils d'alerte ont été fixés par le Grand Cahors en fonction de leur retour d'expérience sur les crues et sur la base des résultats de modélisation en état projet. Ils sont définis par le croisement de différents critères auxquels est associée une note (points). La somme des points indique le niveau d'alerte.

Une réévaluation des critères est prévue a minima toutes les 4 heures.

		Critères	Points	Score
A	NIVEAU BARTASSEC* (Roc de l'Agasse - Future station)	< 137,3 m NGF	1	
		137,3 à 138,3* m NGF	2	
		> 138,3* m NGF	3	
B	NIVEAU LOT (Vigicrue pont Louis Philippe)	< 2m	1	
		2 à 3,50 m	2	
		> 3,50 m	3	
C	PLUVIOMETRE DU MONTAT : PRECIPITATIONS DEPUIS 96 h	< 20 mm.	1	
		20 à 50 mm.	2	
		> 50 mm	3	
D1 (Lit à sec 12 heures avant)	DERNIERES PLUIES (pluvio du Montat en mm/24h) AVANT EVENEMENT	< 20 mm	1	
		20 à 30 mm	2	
		> 30 mm	3	
D2 (Lit en eau depuis plus de 12 heures)	DERNIERES PLUIES (pluvio du Montat en mm/24h) AVANT EVENEMENT	< 10 mm	1	
		10 à 20 mm	2	
		> 20 mm	3	
E	METEO A VENIR	Entre 0 et 10 mm dans les 24 heures	1	
		10 à 30 mm dans les 24 heures	2	
		Au-delà de 30 mm dans les 24 heures	3	

SCORE (A+B+C+E+D1 ou D2)

* 138 ,3 m NGF = Niveau centennal – 30 cm (Niveau centennal à 138,6 m NGF à la future station du Roc d'Agasse)

ETATS D'ALERTE	SCORE
ETAT DE VEILLE	Vigilance Météo France : vigilance jaune (https://vigilance.meteofrance.fr/fr) + pluie sur le bassin versant du Lacoste les jours précédents + Lot haut Ou Vigilance Météo France : Vigilance orange (https://vigilance.meteofrance.fr/fr)
ETAT DE VIGILANCE	Entre 6 et 8 points (avec A ≠ 3)
ETAT DE PRE-ALERTE	Entre 9 et 12 points (avec A ≠ 3 et E ≠ 3)
ETAT D'ALERTE	A=3 OU 11 à 12 (avec E = 3) OU à partir de 13

Les actions associées à chacun des seuils présentés ci avant sont décrites en suivant.

4. DECLENCHEMENT DES ALERTES - CONSIGNES ET PROCEDURES DE SURVEILLANCE EN PERIODE DE CRUE

4.1. ACTIONS A ENTREPRENDRE EN FONCTION DES SEUILS

Plusieurs états de vigilance sont définis en fonction des conditions et des prévisions météorologiques. Ils sont synthétisés dans le tableau ci-après, en précisant les actions à entreprendre au déclenchement de chaque seuil.

Niveau d'alerte	Déclenchement du niveau	Actions du Grand Cahors	Actions de la commune de Cahors
ETAT DE VEILLE	Vigilance Météo France : vigilance jaune (https://vigilance.meteofrance.fr/fr) + pluie sur le bassin versant du Lacoste les jours précédents + Lot haut Ou Vigilance Météo France : Vigilance orange (https://vigilance.meteofrance.fr/fr)	Agent en veille du service GEMAPI effectue un suivi météorologique et pluviométrique régulier et remplit le tableau de score définissant les seuils d'alerte Visite de l'ouvrage pour s'assurer : - de l'absence d'embâcles - du bon fonctionnement de la future station de mesure du Roc de l'Agasse (cohérence avec le niveau sur Follows) Le cas échéant, évacuation des embâcles	
ETAT DE VIGILANCE	Score entre 6 et 8 points (avec A ≠ 3)	Agent en veille du service GEMAPI prévient DGS (ou suppléant du RAC) qui prévient l' élu d'astreinte et la commune de Cahors Suivi de l'évolution de la situation via Follows Information Référent Départemental Inondation (RDI, cadre de permanence)	Activation PCS seuil de vigilance Bartassec
ETAT DE PREALERTE	Score entre 9 et 12 points (avec A ≠ 3 et E ≠ 3)	Suivi de l'évolution de la situation via Follows Information en priorité 1 des communes de Cahors, Labastide-Marnhac et Le Montat, de la Préfecture et du RDI (cadre de permanence) Information en priorité 2 du service de contrôle de la DREAL	Activation PCS seuil de pré-alerte
ETAT D'ALERTE	11 à 12 (avec A = 3 ou E = 3) OU à partir de 13 OU A=3	Suivi de l'évolution de la situation via Follows Information en priorité 1 des communes de Cahors, Labastide-Marnhac et Le Montat, de la Préfecture et du RDI (cadre de permanence) Information en priorité 2 du service de contrôle de la DREAL	Déclenchement PCS/PCC

4.2. SURVEILLANCE DES OUVRAGES EN CRUE

Etant donné la rapidité des crues et la passivité du système (aucune intervention humaine nécessaire pour le fonctionnement du système), il est prévu une visite des ouvrages uniquement lors de l'état de veille pour s'assurer :

- de l'absence d'embâcles (et programmer leur retrait le cas échéant) ;
- du bon fonctionnement de la future station de mesure du (cohérence avec le niveau sur Follows).

Lors de l'état de veille, la surveillance se fera en binôme depuis l'amont immédiat de l'ouvrage SNCF jusqu'à l'aval du rond-point de la Beyne et uniquement si les conditions de sécurité le permettent. L'intervention se fera préférentiellement depuis le haut de berge. Une attention particulière sera apportée au repérage des embâcles.

Au-delà, la surveillance se fera à distance via Follows pour ne pas mettre en danger les agents.

4.3. INTERRUPTION DES ETATS D'ALERTE

L'interruption des niveaux d'alerte est déclenchée par le responsable de la cellule GEMAPI à partir des informations fournies par la future station du Roc de l'Agasse, consolidées par la dynamique de crue constatée et l'évolution de la pluviométrie.

5. GESTION DES DESORDRES EVENTUELS EN CRUE

5.1. SIGNALEMENT D'UN DESORDRE

Dès qu'un désordre est signalé, le Grand Cahors :

- fait préciser le lieu exact du désordre ;
- demande à la personne de décrire le plus précisément possible le désordre : surverse, brèche, ampleur de l'inondation, etc. ;
- fait une première évaluation de la gravité du désordre et des risques inhérents associés en regard de la pérennité de l'ouvrage et des biens et personnes situés à l'arrière ;
- précise au déclarant la conduite à tenir et la suite probable des opérations : s'éloigner du lieu du désordre afin de se mettre en sécurité, quitter le point d'observation, etc.

5.2. INFORMATION

Le responsable de la cellule GEMAPI informe sur le champ de la survenance d'un désordre :

- le Maire de Cahors ;
- le Président du Grand Cahors ;
- le RDI et la préfecture en fonction de l'ampleur du désordre et de la mise en péril potentielle de l'ouvrage.

Le responsable de la cellule GEMAPI :

- fait établir par la commune la liste des voies publiques à proximité des digues dont la circulation est interrompue en cas d'inondation ;

- interrompt le cas échéant la surveillance du niveau d'eau dans le secteur concerné afin de ne pas faire courir de risques aux équipes ;
- participe éventuellement à la réunion de crise organisée par les autorités municipales ou préfectorales.

5.3. TRAITEMENT DU DESORDRE

Considérant que :

- le temps de passage de la crue est de quelques heures seulement, temps très court pour mobiliser une entreprise pour une éventuelle intervention sur les digues pendant la crue,
- quand le Lacoste est en crue, les routes qui mènent aux digues peuvent être difficilement praticables ;
- lors d'une crue majeure, le risque est trop sévère pour y exposer des équipes de surveillance ou une entreprise ;

Le Grand Cahors n'envisage pas une intervention de réparation sur un désordre survenant pendant la crue.

6. DISPOSITIONS POST CRUE

Les dispositions post crue (niveau d'eau à la future station du Roc de l'Agasse > 137,7 m NGF, crue environ décennale), décrites pour certaines dans le volet C du présent document auquel il convient de se référer, incluront :

- **la mise en œuvre de visite post-crue** ; les modalités d'intervention sont plus amplement décrites au volet C des consignes de gestion ; rappelons toutefois que l'objet de cette visite technique post crue est :
 - de relever les désordres pouvant résulter de la mise en charge récente des ouvrages,
 - d'établir un relevé exhaustif des dégradations provoquées par la crue et de dresser la liste des travaux à réaliser et leur degré d'urgence.

Elle se déroule en deux temps :

- diagnostic rapide de l'ensemble du linéaire juste après la crue, dès que les conditions d'accès et de sécurité du personnel le permettent,
- diagnostic approfondi, si nécessaire, 1 mois après la crue ;
- **la remise en état des ouvrages** ; les interventions d'urgence ont pour seul but d'éviter l'aggravation des désordres et ne doivent en aucun cas être définitives. En cas de besoin, un dossier de « réparation d'urgence » sera instruit pour réparer les désordres apparents ;
- **la réalisation d'un retour d'expérience** ; A la fin de l'événement, les principaux intervenants sont contactés pour évaluer l'efficacité du dispositif. Des modifications peuvent alors être apportées aux présentes consignes, suite aux enseignements tirés de la crue ;

- **la déclaration des EISH** ; Conformément à l'arrêté du 21 mai 2010, le propriétaire ou l'exploitant de tout ouvrage hydraulique doit déclarer les Événements Importants pour la Sécurité Hydraulique (EISH). Les événements à déclarer et les modalités de déclaration sont les suivants :

- **EISH de couleur rouge** : Il s'agit événements hydrauliques ou consécutifs à une crue à l'origine d'accidents ayant entraîné :

- soit des décès ou des blessures graves aux personnes,
- soit une inondation totale ou partielle de la zone protégée suite à une brèche.

Les EISH « rouge » sont à déclarer immédiatement au préfet. Dès connaissance de l'EISH, la déclaration sera faite oralement au RDI (Référént Départemental Inondation) par le responsable de la cellule GEMAPI, et doublée d'un écrit (courrier, fax, mail) dans les 4 h qui suivent. Cet écrit proposera une proposition de classement de l'EISH. La description de l'EISH sera détaillée dans le rapport d'événement et le rapport de visite post-crue. A la demande du préfet, l'EISH fera éventuellement l'objet d'un rapport spécifique.

- **EISH de couleur orange** : Il s'agit d'événements hydrauliques ou consécutifs à une crue, à l'origine d'incidents graves ayant entraîné :

- une mise en danger des personnes sans qu'elles aient subi de blessures graves,

- des dégradations importantes de l'ouvrage, quelles que soient leurs origines, mettant en cause sa capacité à résister à une nouvelle crue et nécessitant une réparation en urgence.

Les EISH « orange » sont à déclarer dans les meilleurs délais ; ce délai ne peut en aucun cas excéder une semaine. La déclaration sera faite oralement au RDI (Référént Départemental Inondation) par le responsable de la cellule GEMAPI dès connaissance de l'EISH.

Un écrit (courrier, fax, mail) de déclaration de l'EISH sera réalisé dans la semaine qui suit. Cet écrit proposera une proposition de classement de l'EISH. La description de l'EISH sera détaillée dans le rapport d'événement et le rapport de visite post-crue. A la demande du préfet, l'EISH fera éventuellement l'objet d'un rapport spécifique.

- **ESIH de couleur jaune** : Il s'agit d'événements ayant conduit à une dégradation significative de la digue nécessitant une réparation dans les meilleurs délais, sans mise en danger des personnes. Les EISH sont à déclarer annuellement au Préfet. Ils seront déclarés dans les rapports post-crue.

Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage propose dans sa déclaration le niveau de classification envisagé pour l'EISH (rouge, orange ou jaune). Le préfet valide en retour la proposition de classification et la notifie au responsable ou notifie un autre niveau de classification.

Le cas échéant, le Préfet notifie au responsable le délai au terme duquel celui-ci doit transmettre un rapport précisant les circonstances de l'événement, analysant ses causes et indiquant les mesures prises ou envisagées pour éviter qu'il ne se reproduise.

ANNEXES



- 1- FICHE « ELU D'ASTREINTE »
- 2- FICHES DE TERRAIN
- 3- PLAN TYPE POUR UN COMPTE RENDU D'EVENEMENT / DE VISTE POST CRUE
- 4- PLAN TYPE DU COMPTE RENDU DE VTA
- 5- PLAN TYPE DU RAPPORT DE SURVEILLANCE



ANNEXE 1

FICHE « ELU D'ASTREINTE »



ANNEXE 2

FICHES DE TERRAIN



ANNEXE 3

PLAN TYPE POUR UN COMPTE RENDU D'ÉVENEMENT / DE VISTE POST CRUE

PLAN TYPE POUR UN COMPTE RENDU D'ÉVENEMENT / DE VISITE POST-CRUE

1. COMPTE RENDU D'ÉVENEMENT

1.1. DESCRIPTION DE L'ÉPISODE PLUVIEUX

1.2. HAUTEURS D'EAU ET DÉBITS ENREGISTRÉS PAR LA STATION DU ROC DE L'AGASSE, PLUVIOMETRIE AU MONTAT

1.3. BILAN SUR LA COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE ET LA RÉCEPTION / DIFFUSION DES ALERTES

1.4. CONDUITE DU DISPOSITIF DE VIGILANCE SUR LES DIGUES

1.5. DESORDRES RELEVÉS SUR LES DIGUES

1.6. RETOUR D'EXPÉRIENCE

1.6.1. Problèmes – Dysfonctionnements

1.6.2. Corrections et besoins

1.6.3. Remarques – points positifs – avancées

Annexe I : Tableau chronologique des événements

Annexe II : Limnigramme à la station du Roc de l'Agasse

Annexe III : Hyétogramme au pluviomètre du Montat

2. VISITE POST-CRUE

2.1. CONTEXTE

2.1.1. Caractéristiques de l'évènement

2.1.2. Méthodologie de la visite post-crue

2.2. OBSERVATIONS

2.2.1. Observations générales

2.2.2. Points particuliers : relevés des désordres

2.3. CONCLUSION

2.3.1. Tableau des désordres et suites à donner

2.3.2. Autres observations



ANNEXE 4

PLAN TYPE DU COMPTE RENDU DE VTA

PLAN TYPE POUR UNE VTA

1. METHODOLOGIE

- 1.1. DATES, PERIODES ET CONDITIONS DE REALISATION DE LA VTA**
- 1.2. PROTOCOLE MIS EN PLACE LORS DE LA VISITE**
- 1.3. SYSTEME DE REPERAGE SUR L'ENDIGUEMENT**
- 1.4. DOCUMENTS PRODUITS**

2. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

3. RAPPEL DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE LA VTA PRECEDENTE

3.1. RECOMMANDATIONS DU BUREAU D'ETUDES SUITE A LA PRECEDENTE VTA

- 3.1.1. Recommandations générales suite à la précédente VTA**
- 3.1.2. Recommandations localisées de première urgence suite à la précédente VTA**
 - 3.1.2.1. Connaissance de l'ouvrage : typologie ; constitution**
 - 3.1.2.2. Désordres**
 - 3.1.2.3. Ouvrages traversants et réseaux**
 - 3.1.2.4. Ponts et dalots**
 - 3.1.2.5. Végétation et entretien**
 - 3.1.2.6. Surveillance**

3.2. RAPPEL DES REMARQUES DU SERVICE DE CONTROLE SUITE A LA PRECEDENTE VTA

- 3.2.1. Appréciation générale**
- 3.2.2. Connaissance de l'ouvrage : typologie, constitution**
- 3.2.3. Désordres**
- 3.2.4. Ouvrages traversants et réseaux**
- 3.2.5. Ponts et dalots**
- 3.2.6. Végétation – entretien**
- 3.2.7. Surveillance**

4. AUTRES FAITS MARQUANTS DEPUIS LA PRECEDENTE VTA

- 4.1. ÉVENEMENTS NATURELS**
- 4.2. OUVRAGES TRAVERSANTS ET RESEAUX**

- 4.3. TRAVAUX
- 4.4. VEGETATION ET ENTRETIEN
- 4.5. SURVEILLANCE
- 5. RELEVÉ DES DÉSORDRES
 - 5.1. TYPOLOGIE DES DÉSORDRES
 - 5.2. DESCRIPTION DES DÉSORDRES
- 6. OUVRAGES TRAVERSANTS ET RESEAUX
 - 6.1. OUVRAGES TRAVERSANTS
 - 6.2. RESEAUX
 - 6.3. OUVRAGES DE PROXIMITE
- 7. PONTS ET DALOTS
- 8. VEGETATION
 - 8.1. TYPOLOGIE DE LA VEGETATION
 - 8.2. GRAPHIQUES DE SYNTHESE
- 9. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
 - 9.1. RECOMMANDATIONS GENERALES
 - 9.2. RECOMMANDATIONS DE PREMIERE URGENCE
 - 9.2.1. Connaissance de l'ouvrage : typologie ; constitution
 - 9.2.2. Désordres
 - 9.2.3. Ouvrages traversants et réseaux
 - 9.2.4. Ponts et dalots
 - 9.2.5. Végétation et entretien
 - 9.2.6. Surveillance
- 10. PRECONISATIONS POUR LA PROCHAINE VTA

CARTOGRAPHIES : Carte des désordres, etc.

ANNEXES



ANNEXE 5

PLAN TYPE DU RAPPORT DE SURVEILLANCE

PLAN TYPE DU RAPPORT DE SURVEILLANCE

1. GESTION DE LA DIGUE

1.1. GENERALITES : DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

- 1.1.1. Contexte géographique
- 1.1.2. Contexte hydrologique et hydraulique
- 1.1.3. Ouvrages traversants
- 1.1.4. Ponts et dalots

1.2. PROCEDURE DE GESTION DE LA DIGUE

- 1.2.1. Organisation
- 1.2.2. Système de repérage et toponymie
- 1.2.3. Consignes de gestion en période de crue
- 1.2.4. Consignes de gestion en période normale d'exploitation
- 1.2.5. Plan d'entretien – contrôle de la végétation

2. RAPPORT DE SURVEILLANCE SUR LA PERIODE DE.....

2.1. ÉVÉNEMENTS NATURELS SURVENUS AU COURS DE LA PERIODE POUVANT AVOIR UNE INFLUENCE SUR L'OUVRAGE

- 2.1.1. Crues
- 2.1.2. Tempête – vents
- 2.1.3. Séismes

2.2. RAPPEL DES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORT PRECEDENT ET VTA

- 2.2.1. Principales observations (dont VTA)
- 2.2.2. Suites données (dont suites de VTA)

2.3. OBSERVATIONS FAITES SUR L'OUVRAGE DURANT LA PERIODE POUVANT INTERESSER LA SECURITE DE L'ENDIGUEMENT

- 2.3.1. Visites de l'ouvrage ou partie d'ouvrage effectuées durant la période : extrait du registre durant la période
- 2.3.2. Principales observations intéressant l'intégrité de l'ouvrage (notamment VTA)
 - 2.3.2.1. Principales observations rive droite
 - 2.3.2.2. Principales observations rive gauche
 - 2.3.2.3. Conclusions générales sur les principales observations

2.3.3. Cartographie des principales observations et points de suivi intéressant l'intégrité de l'ouvrage

2.4. PRESTATIONS D'EXPERTISE ET DE CONTROLE REALISEES AU COURS DE LA PERIODE

2.4.1. Etudes

2.4.2. Expertises

2.5. TRAVAUX REALISES AU COURS DE LA PERIODE

2.5.1. Travaux et interventions

2.5.2. Travaux entraînant une modification substantielle de l'ouvrage

2.5.3. Travaux d'entretien de la végétation

3. INTERVENTIONS ENVISAGEES AU COURS DE LA PERIODE A VENIR (DONT SUITES DE VTA)

3.1. PRESTATIONS D'ETUDES, D'EXPERTISES ET DE CONTROLE

3.2. TRAVAUX ET INTERVENTIONS

4. CONCLUSION – SYNTHESE GENERALE

4.1. BILAN FINANCIER SUR LA PERIODE

4.2. AVIS CONCERNANT L'ETAT DE LA DIGUE ET SON COMPORTEMENT - PERSPECTIVES

4.3. REMARQUES DU SERVICE DE CONTROLE

4.4. PROGRAMMATION DE PRESTATIONS

ANNEXES